Quatre-vingt-quatrième année. — N° 241. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 8 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant attribution du brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 9595).

Liste des candidats admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 9595).

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 52-1123 du 7 octobre 1952 complétant et modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété et modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (p. 9595).

Ministère de la justice.

Décret du 6 octobre 1952 portant nominations de greffiers de justice de paix (p. 9597).

Décret du 7 octobre 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite (p. 9597).

Arrêté du 3 octobre 1952 fixant la rémunération des psychologues sur contrat de la direction de l'éducation surveillée (p. 9597).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de réforme du code civil (p. 9597).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nominations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 9597).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 6 octobre 1952 portant nomination d'un président de conseil de préfecture et mutation d'un conseiller de préfecture (p. 9598).

Décret portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1952-1953 (rectificatif) (p. 9598).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatifs) (p. 9598).

Décret n° 52-1124 du 6 octobre 1952 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs des travaux d'armement (p. 9598).

Décret n° 52-1096 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du corps spécial des transmissions de l'armée de terre (rectificatif) (p. 9599).

Décret n° 52-1113 complétant le décret n° 45-1680 du 23 juillet 1945 fixant le régime de l'indemnité pour charges aéronautiques (rectificatif) (p. 9599).

Décrets du 6 octobre 1952 portant promotion, nominations, intégrations et acceptation de démission (armée de terre, active et réserve) (p. 9599).

Décret du 7 octobre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9601).

Décret du 7 octobre 1952 portant attribution de commandements (p. 9601).

Décret du 7 octobre 1952 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 9602).

Arrêtés des 2, 11 et 30 septembre 1952 portant remises de débets (p. 9603).

Arrêtés portant nominations et mises en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 9603).

Arrêtés et *décision* portant nominations, mise en position de mission et réintégrations (armée de l'air, active et réserve) (p. 9603).

Arrêté portant nomination au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif d'élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens (p. 9604).

Tableau d'avancement et *décision* portant nominations (troupes coloniales) (rectificatifs) (p. 9604).

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1952 (rectificatif) (p. 9601).

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1952 (rectificatif) (p. 9604).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air de Rochefort et aux annexes de Saintes et Nimes (rectificatif) (p. 9604).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 9604).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 19 septembre 1952 portant remise de débet (p. 9605).

Arrêté du 1er octobre 1952 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1951 fixant les attributions du directeur de l'organisation d'aide économique et sociale (p. 9605).

Arrêté portant désignation d'ordonnateurs secondaires (p. 9606).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 1er octobre 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 9606).

Décret n° 52-1125 du 7 octobre 1952 portant approbation du plan d'équipement scolaire (p. 9606).

Arrêté du 3 octobre 1952 autorisant l'ouverture du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime) (p. 9606).

Arrêté du 3 octobre 1952 autorisant l'ouverture des concours d'agrégation, des certificats d'aptitude à l'enseignement dans les lycées, collèges et écoles normales et des certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (nouveau régime) (p. 9607).

Arrêté du 3 octobre 1952 fixant les modalités du concours pour l'emploi de sous-chef jardinier des palais nationaux (p. 9607).

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musees nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (rectificatif) (p. 9607).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 29 septembre 1952 déclassant des lignes de tramways de Nice (Alpes-Maritimes) (p. 9607).

Arrêté du 23 septembre 1952 fixant les conditions de délivrance des brevets, licences et qualifications définis par l'arrêté du 7 avril 1952 en échange des titres détenus par les personnels navigants (p. 9607).

Arrêtés portant nominations, intégration, titularisation et rectificatif (navigation aérienne et services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine) (p. 9608).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 30 septembre 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9608).

Arrêté du 3 octobre 1952 portant création d'une commission administrative paritaire provisoire pour le corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines (p. 9612).

Arrêté du 7 octobre 1952 portant agrément d'un dispositif d'encartouchage (p. 9612).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (rectificatif) (p. 9613).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 18 septembre 1952 portant remises de débets (p. 9613).

Arrêté du 25 septembre 1952 portant abrogation de l'arrêté du 19 octobre 1951 qui modifiait et complétait l'arrêté du 28 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Lot (p. 9613).

Arrêté relatif aux élections des conseils d'administration des organismes de mutualité agricole (rectificatif) (p. 9613).

Arrêtés portant mutation et mise en disponibilité (directions des services agricoles) (p. 9613).

Liste d'aptitude des rédacteurs des sections administratives des directions des services agricoles au grade de chef de section administrative (p. 9613).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 6 octobre 1952 admettant des administrateurs en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 9613).

Arrêté portant désignation des membres de la commission de reclassement de la magistrature d'outre-mer (p. 9613).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et admission à la retraite;

Services administratifs des ports (p. 9614).

Transmissions (p. 9614).

Travaux publics (p. 9614).

Liste des candidats reçus au concours d'inspecteur rédacteur du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer (p. 9614).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 18 septembre 1952 portant remise de débet (p. 9614).

Arrêté du 3 octobre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une caisse de prévoyance (p. 9614).

Arrêtés autorisant des caisses primaires de sécurité sociale à utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (rectificatif) (p. 9614).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 6 octobre 1952 portant application à la commune de Saint-Suliac des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 9614).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 3 octobre 1952 fixant les taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles en France, Algérie, Tunisie et Maroc (p. 9615).

Arrêté du 3 octobre 1952 portant application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre du tarif interministériel de règlement de certaines prestations sanitaires (p. 9615).

Arrêté portant intégration (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 9615).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant mutation (hôpitaux psychiatriques) (p. 9614).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Déclaration politique. — Décès de députés. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 9615).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Réunions de commissions (p. 9617).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 9617).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 9619).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 9619).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de noix fraîches, trempées ou sèches à destination de tous pays autres que la Grande-Bretagne, pour la campagne 1952-1953 (p. 9619).

Avis aux exportateurs de noix fraîches, trempées ou sèches à destination de la Grande-Bretagne, pour la campagne 1952-1953 (p. 9619).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à la maison maternelle de Saint-Maurice (Seine) (p. 9619).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne) (p. 9619).

Annonces (p. 9620).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 74 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 octobre 1952. — Questions écrites (p. 4065).

N° 57 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 octobre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1687).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 39

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 octobre 1952 (p. 309).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Attribution du brevet de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 6 octobre 1952, sur proposition de la commission des études du centre des hautes études d'administration musulmane fonctionnant conformément aux articles 7 et 15 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, le brevet de hautes études d'administration musulmane est accordé aux candidats suivants, classés par ordre alphabétique:

MM. Beyssade (Pierre), Bonhomme (Albert), Delmas-Fort (Roger), Froelich (Jean-Claude), Gruner (Roger), Lebert (André), de Ligniville (Jean), Mathieu (Jean), Morizot (Jean), Pandolfo (Robert), Salvy (Georges), Trancart (André).

Liste des candidats admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 6 octobre 1952, sur proposition de la commission des études du centre de hautes études d'administration musulmane fonctionnant suivant les articles 7, 8, 9, 11, 12 et 13 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, sont admis à la préparation du diplôme, les candidats suivants, ayant satisfait aux épreuves orales, classés par ordre alphabétique:

1° MM.

De La Bastide (Henri), contrôleur civil du Maroc.
Bezombes (Hubert), ingénieur topographe d'Algérie.
Boissonis (Luc), chef de service (administration de Tunisie).
Boyer (Gaston), administrateur de la France d'outre-mer.
Cazenave (André), administrateur de la France d'outre-mer.
Charpentier (Claude), administrateur de la France d'outre-mer.
Couleau (Julien), inspecteur des impôts ruraux du Maroc.
Coureau (Marcel), capitaine d'infanterie coloniale.
Deloffre (Jean), capitaine d'infanterie métropolitaine.
Dersy (Serge), contrôleur civil du Maroc.
Ettori (Léopold), chef de bataillon des services spéciaux du Maroc.
Fiévet (Jean), capitaine de cavalerie.
Fonvieille (Jean), médecin de la santé publique du Maroc.
Galabru (Jean-Jacques), administrateur de la France d'outre-mer.
Gouin d'Ambrières (Michel), capitaine d'infanterie métropolitaine.
Gosselin (Michel), administrateur de la France d'outre-mer.
Grenier (Pierre), contrôleur civil de Tunisie.
Guillabert (Antoine), capitaine d'infanterie coloniale.
Héran (René), capitaine des services spéciaux du Maroc.
Nekkach (Lucien), lieutenant des affaires militaires musulmanes.
Nouailhac (Paul), contrôleur civil de Tunisie.
Rousseau (Jean-Marc), administrateur des services civils de l'Algérie.

2° Les candidats admissibles en 1950 et 1951 qui, n'ayant pu rejoindre, se sont présentés aux épreuves orales, en 1952:

MM.

De Falguerolles (Godefroy), contrôleur civil du Maroc.
Garès (Jean), administrateur des services civils de l'Algérie.
Gaudron (Pierre), administrateur de la France d'outre-mer.
Pauphilet (Didier), assistant de musée en Tunisie.
Ruet (Charles), chef de bataillon des services spéciaux du Maroc.

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 52-1123 du 7 octobre 1952 complétant et modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété et modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information), du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique);

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 31, 33 et 34;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 4 (2e alinéa) du décret susvisé du 14 avril 1949, les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948 modifié sont complétés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique.
Présidence du conseil.	
RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION FRANÇAISES	
Contrôleurs et chefs de centre.	
Chef de centre de classe exceptionnelle.....	500—550
Ministère de la défense nationale.	
SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AIR	
II. — SERVICES EXTÉRIEURS	
a) *Personnel administratif.*	
Chef adjoint de service administratif.....	370—430 (150) (1)
Sous-chef de service administratif.....	255—340
Ministère des finances.	
IV. — ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES (SERVICES EXTÉRIEURS)	
g) *Direction générale des douanes et droits indirects.*	
Adjudant-chef et maître principal de 1re catégorie	210—295
Adjudant et maître principal de 2e catégorie..	195—270
Mécanicien dépanneur.....	180—250
Opérateur radio.....	160—250
Conducteur de vedette.....	170—230
Conducteur d'automobile.....	145—210
Agent breveté.....	140—210
h) *Trésorerie d'Algérie.*	
Trésorier général.....	650
Receveur principal des finances de 1re classe..	575—600
Receveur principal des finances de 2e classe..	475—576
Fondé de pouvoir.....	525—550
Inspecteur principal.....	380—500

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique.
Ministère de la justice.	
IX. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	
b) *Personnel éducateur.*	
Educateur (nouvelle formule).....	185—350 (360) (2)
Ministère des postes, télégraphes et téléphones.	
Inspecteur d'études des télécommunications..	275—360 (390) (3)
Ministère des travaux publics.	
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
I. — EMPLOIS SPÉCIAUX DE L'ADMINISTRATION CENTRALE	
Direction générale du tourisme.	
Inspecteur général.....	600—700
Chef de bureau.....	420—500
Sous-chef de bureau.....	330—410
Rédacteur et rédacteur principal.....	185—300
IV. — SERVICE DES TRANSPORTS	
b) *Cadre des inspecteurs.*	
Contrôleurs généraux de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.....	500—600 (630) (4)
II. — SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
II. — SERVICES EXTÉRIEURS	
a) *Cadre administratif.*	
Chef adjoint de service administratif.....	370—430 (450) (1)
Sous-chef de service administratif.....	225—360
IV. — CORPS DE LA MÉTÉOROLOGIE	
Agent et agent principal.....	140—250
SECRETARIAT GENERAL A LA MARINE MARCHANDE	
II. — SERVICES EXTÉRIEURS	
Inscription maritime.	
Dame secrétaire du groupe Antilles-Guyane...	160—220
III. — INVALIDES DE LA MARINE	
Premier fondé de pouvoir.....	410—500
Deuxième fondé de pouvoir.....	300—390
Secrétaire comptable et fondé de pouvoir.....	185—360
Préposé	160—270 (290) (2)
Caissier et comptable.....	130—230 (240) (2)

(1) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif des chefs adjoints et sous-chefs de service administratif.
(2) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif du corps.
(3) Classe spéciale en faveur des inspecteurs actuellement en fonctions qui, réunissant quinze années de services et âgés de quarante-cinq ans au moins, sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.
(4) Classe exceptionnelle pour un emploi.

Art. 2. — Les dispositions figurant dans les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes en ce qui concerne les grades et emplois des fonctionnaires de la cour de cassation, des cours d'appel autres que celles de Colmar et d'Alger, des tribunaux de première instance et du tribunal de simple police de Paris:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT hiérarchique.
II. — COUR DE CASSATION	
Fonctionnaires de la cour de cassation.	
Greffier en chef.....	550
Greffier de chambre.....	250—430
Secrétaire	175—270
Expéditionnaire de greffe.....	130—230 (240) (2)
Secrétaire dactylographe.....	135—220
Sténodactylographe	135—250
Agent de service de 1re catégorie.....	120—160
Agent de service de 2e catégorie.....	110—145
VII. — FONCTIONNAIRES DES COURS ET TRIBUNAUX	
a) *Fonctionnaires de la cour d'appel de Paris.*	
Chef du secrétariat de la première présidence.	315—380
Chef du secrétariat du parquet général.....	315—380
Secrétaire de la première présidence et chef adjoint du secrétariat du parquet général...	210—370
Employé de parquet.....	130—230 (240) (2)
Agent de service de 1re catégorie.....	120—160
Agent de service de 2e catégorie.....	110—145
b) *Fonctionnaires de la cour d'appel de Colmar.*	
(Sans changement.)	
c) *Fonctionnaires de la cour d'appel d'Alger.*	
(Sans changement.)	
d) *Fonctionnaires du tribunal de première instance de la Seine.*	
Chef du secrétariat de la présidence.....	315—380
Chef du secrétariat du parquet.....	315—380
Chef adjoint du secrétariat du parquet.....	210—370
Employé de parquet.....	130—230 (240) (2)
e) *Fonctionnaires communs à différentes juridictions.*	
1° Greffes de la cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux de première instance et du tribunal de simple police de Paris.	
Greffier et greffier principal.....	185—360
2° Secrétariats des parquets de la cour de cassation, des cours d'appel et des tribunaux de première instance.	
Secrétaire et secrétaire principal de parquet..	185—360
f) *Fonctionnaires des tribunaux de première instance et des justices de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger.*	
(Sans changement.)	

(2) Classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif du corps.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),
GUY PETIT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 octobre 1952 portant nominations de greffiers de justice de paix.

Par décret en date du 6 octobre 1952:

M. Benyoucef Abdel Kader, candidat reçu au concours de 1950, est nommé greffier de justice de paix et affecté en cette qualité au poste de Sedrata (poste vacant).

M. El-Baz (Albert), candidat reçu au concours de 1952, est nommé greffier de justice de paix et affecté en cette qualité au poste de Lourmel (poste vacant).

Décret du 7 octobre 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 7 octobre 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Beaumont, juge de paix d'Elbeuf (Seine-Inférieure) et Amfreville (Eure) (2e classe), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 octobre 1952 (code législatif des pensions du 23 mai 1951, art. 4).

Rémunération des psychologues sur contrat de la direction de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 51-1494 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Justice);

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Arrêtent:

Art. 1er. — La rémunération applicable, à compter du 1er janvier 1952, aux psychologues sur contrat des services de l'éducation surveillée est fixée ainsi qu'il suit:

Rémunération annuelle maximum: 638.000 F.
Rémunération annuelle moyenne: 539.000 F.

Art. 2. — A cette rémunération s'ajoutent les indemnités ou allocations attribuées à l'ensemble des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Commission de réforme du code civil.

Par arrêté du 3 octobre 1952, M. Le Balle, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé membre de la commission de réforme du code civil, en remplacement de M. Niboyet, décédé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 24 juillet 1952, M. Leguebe (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 29 juillet 1952, M. de La Gorce (François), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rome.

Par arrêtés du 30 juillet 1952:

M. Sebilleau (Pierre), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rome.

M. Ziller (René), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de délégué adjoint à la délégation française à l'autorité internationale de la Ruhr.

M. Legrand (Raymond), chargé de mission aux services des affaires allemandes et autrichiennes, a été chargé des fonctions de secrétaire à la délégation française à l'autorité internationale de la Ruhr.

M. Chambard (Roger), conseiller d'Orient de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale,

Par arrêté du 31 juillet 1952:

M. Jeannot (Xavier), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Torres (Charles), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale,

Par arrêté du 6 août 1952, M. Thiollier (Philippe), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Varsovie.

Par arrêtés du 8 août 1952:

M. Badino (Georges), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Los Angeles.

M. Bensimon (Robert), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste au consulat général de France à Sao Paulo.

M. Cusumano (Nicolas), chiffreur de classe exceptionnelle, 3e échelon, a été chargé des fonctions de chiffreur à l'ambassade de France à Vienne.

Mlle Petrement (Yvonne), chancelier de 3e classe, 1er échelon, a été chargée des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Londres.

M. Dulois (Pierre), chiffreur de classe exceptionnelle, 2e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 11 août 1952, M. Roubaud (Yves), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à San Francisco.

Par arrêtés du 12 août 1952:

M. Goujon (Paul), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Jérusalem.

M. Rabil (Gaston), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à la légation de France à Rangoon.

M. Berger (Jean), chancelier adjoint, 3e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 18 août 1952, M. Fouache d'Halloy (Christian), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1952, M. Dethan (Georges), archiviste paléographe de 5e classe, a été chargé des fonctions d'archiviste paléographe à l'ambassade de France en Italie.

Par arrêtés du 20 août 1952:

M. Decamps (André), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Baume (Philippe), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire de 2e classe à la légation de France à Wellington.

M. Beurnel (Henry), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Coblence.

Par arrêté du 22 août 1952, M. Kebaili Abdelmejid, secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à New-York.

Par arrêté du 27 août 1952, M. Théodore (Jean), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 octobre 1952 portant nomination d'un président de conseil de préfecture.

Par décret en date du 6 octobre 1952, M. Weill (Gilbert), conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Montpellier, est nommé président du conseil de préfecture de la Guadeloupe, en remplacement de M. Bornecque, précédemment nommé président du conseil de préfecture de la Guyane.

Décret du 6 octobre 1952 portant mutation d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 6 octobre 1952, M. Moreau (Georges), sous-préfet hors classe, détaché en qualité de conseiller de préfecture de 1re classe, à Constantine, est muté, en la même qualité, au conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Orsini, dont la démission a été acceptée.

Décret portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1952-1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1952: page 9419, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Algais (Henri) », lire: « Alcais (Henri) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1952:

Page 9198, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Mecquenem (Hubert), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/9 Gascogne », lire: « De Mecquenem (Hubert), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/9 Gascogne »; 70e ligne, au lieu de: « Capp (Mathias-Yves), sergent-chef, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie », lire: « Capp (Mathias-Yves), sergent-chef, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie ».

Page 9199, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Campergue (Francis), sergent, groupement aérien tactique Sud », lire: « Campergue (François), sergent, groupement aérien tactique Sud »; 35e ligne, au lieu de: « Chassagnite (Pierre), groupe de transport 2/62 Franche-Comté », lire: « Chassagnite (Pierre), sergent, groupe de transport 2/62 Franche-Comté »; 54e ligne, au lieu de: « Mordellet (Georges-Vincent), groupe de chasse 1/8 Saintonge », lire: « Mordellet (Georges-Vincent), sergent, groupe de chasse 1/8 Saintonge »; 58e ligne, au lieu de: « Thiriet (Louis), groupe de transport 1/64 Béarn », lire: « Thiriet (Louis), sergent, groupe de transport 1/64 Béarn »; 61e ligne, au lieu de: « Vialet-Chabrand (Pierre-Robert), groupe de transport 1/64 Béarn », lire: « Vialet-Chabrand (Pierre-Robert), sergent, groupe de transport 1/64 Béarn »; 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Mallia (René), capitaine, groupe de transport 2/24 Anjou », lire: « Mallia (René), capitaine, groupe de transport 2/64 Anjou »; 39e ligne, après: « Monribot (Pierre-Marc), capitaine, groupe de transport 2/64 Anjou », ajouter: « La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps aérien accordée par ordre général n° 133 du 13 novembre 1951 du général d'armée aérienne Lecheres, chef d'état-major général des forces armées air »; 58e ligne, au lieu de: « Belorgey (Edmond-Marie-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 2/9 Auvergne », lire: « Belorgey (Edouard-Marie-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 2/9 Auvergne ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1952, page 9295, 2e colonne, 63e ligne:

Après:

Chassin (Guillaume-Jean-Max), général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ajouter:

Paute (Marcel), médecin-colonel, direction du service de santé de l'air en Indochine.

Mousset (Alain-Claude), commandant, commandement de l'air en Extrême-Orient.

Antoine-Michard (Raymond), capitaine, groupe de chasse 2/9 Auvergne.

Décret n° 52-1124 du 6 octobre 1952 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs de travaux d'armement.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'article 21 de la loi du 3 juillet 1935, relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement, article modifié par le décret du 14 juin 1938;

Vu l'article 14 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 disposant notamment que les conditions de recrutement des ingénieurs de travaux d'armement seront fixées par décret;

Vu la loi du 14 avril 1932 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Par application de l'article 14 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951, les ingénieurs de travaux d'armement, dont les conditions de recrutement étaient antérieurement déterminées par l'article 21 de la loi du 3 juillet 1935 modifié par l'article 4 du décret du 14 juin 1938, sont désormais recrutés ainsi qu'il suit:

Les ingénieurs en chef et les ingénieurs principaux, exclusivement au choix parmi les ingénieurs de grade immédiatement inférieur;

Les ingénieurs de 1re classe, moitié à l'ancienneté et moitié au choix parmi les ingénieurs de 2e classe;

Les ingénieurs de 2e et de 3e classe,

soit directement en 2e classe, dans les conditions suivantes:

a) Dans la proportion de six dixièmes au moins des effectifs globaux des ingénieurs de 2e et 3e classe, parmi les titulaires du brevet d'ingénieur de l'école technique supérieure de l'armement, qui sont classés entre eux d'après le rang de sortie de cette école;

b) Dans la limite d'un dixième des mêmes effectifs globaux, au choix après examen professionnel, parmi les agents de maîtrise et techniciens du service des fabrications d'armement ayant la qualité de titulaire ou d'agent sur contrat des catégories A et B, âgés d'au moins trente ans et de moins de quarante ans et comptant au moins cinq années de service effectif comme agent de maîtrise ou technicien au 1er janvier de l'année de l'examen professionnel,

soit en 3e classe dans les conditions suivantes:

a) Dans la proportion de deux dixièmes au moins des effectifs globaux d'ingénieurs de 2e et 3e classe, au choix, sur titres et dans les conditions précisées par un arrêté ministériel, parmi les ingénieurs titulaires du diplôme d'ingénieur délivré à la sortie des écoles dont la liste sera donnée par cet arrêté;

b) Dans la limite d'un dixième des mêmes effectifs globaux, au concours parmi les sous-officiers de l'armée de terre titulaires d'un brevet technique supérieur et comptant moins de quarante ans d'âge et cinq années au moins de service effectif de sous-officier breveté supérieur au 1er janvier de l'année du concours. Les conditions de ce concours seront fixées par arrêté ministériel.

Les ingénieurs de 3e classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le grade pourront être promus ingénieurs de 2e classe, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 14 avril 1832 modifié par la loi du 26 mars 1891.

Art. 2. — Lorsque des candidats provenant des diverses sources de recrutement sont nommés à la 2e classe à la même date, l'ordre d'ancienneté dans lequel ils prennent rang est défini par les règles suivantes:

2e, 3e, 6e, 7e, 9e et 10e tours. — Anciens élèves brevetés de l'école technique supérieure de l'armement.

5e tour. — Agent de maîtrise ou technicien civil.

1er, 4e et 8e tours. — Ingénieurs provenant de la 3e classe.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-1096 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du corps spécial des transmissions de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1952, page 9327:

Modifier le tableau n° 1, annexé au décret, en remplaçant dans la première colonne de ce tableau le troisième alinéa ainsi conçu:

« Ingénieur en chef. — Ingénieur ordinaire (en principe plus de 6 ans de grade). — Ingénieur principal (en principe plus de 6 ans de grade),

par l'alinéa suivant:

« Ingénieur en chef. — Ingénieur ordinaire (en principe plus de 6 ans de grade). — Inspecteur principal (en principe plus de 6 ans de grade) ».

Décret n° 52-1113 complétant le décret n° 45-1680 du 23 juillet 1945 fixant le régime de l'indemnité pour charges aéronautiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1952, au sommaire, et page 9487:

1° Dans l'intitulé du décret, au lieu de: « Décret n° 45-1680 du 23 juillet 1945 », lire: « Décret n° 45-1680 du 29 juillet 1945 ».

2° A la dernière ligne de l'article 1er, au lieu de: « Officiers, aspirant et sous-officiers: 3 », lire: « Officiers, aspirants et sous-officiers: 1,3 ».

Décret du 6 octobre 1952 portant nominations dans la gendarmerie nationale (active).

Par décret en date du 6 octobre 1952, sont nommés dans l'arme de la gendarmerie nationale, au grade de sous-lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1952, les sous-officiers ci-après désignés, classés par ordre de mérite, qui ont satisfait aux examens de passage à l'école des officiers de la gendarmerie nationale:

MM.
Blard (Gilbert).
Vialet (Fernand).
Rocher (Joseph-Jean-Louis-Marie).
Guillaumie (Maurice-Alfred-Pierre).
Sigrist (Pierre-André).
Dumas (Robert-Pierre).
Georgette (Fernand-Léon-Louis-Henri).
Geymann (Gaston).
Le Gruiec (Yves).
Peinet (Léon-Georges).
Dupont (André-Eugène-Auguste).
Heintz (François).
Boudier (Joseph-Jean).
Roy (André-Lucien).
Simon (Pierre-Maurice).
Lhuiller (Hubert).
Le Bras (Marcel-Yves-Marie).
Baud (Louis-Edouard).
L'Homme (Bernard-Charles).
Petitjean (Georges-Emile-Roger).
Hauron (Antoine).
Bonnet (Elie-Jean-Adrien).
Gadreau (Roger-Abel).
Lemire (Jean-Marie-Joseph).
Blanchard (Marc-Jean-Georges).
Seon (Roger-Jean).
Marion (Paul-Pierre-Marie).
Malherbe (Pierre-André).
Ragueneau (Joseph).
Baude (Maurice-Pierre).
Le Vacon (André-Louis-Ange).
Jennequin (Georges).
Germain (Claudius-Etienne).
Ducharne (René-Flavien).
Godfrin (Jean).
Bornet, dit Vorgeat (Gérard).
Marbaix (Marc).
Delahaye (Jean-Charles).
Holder (Robert-Georges-Maurice).
Anne (Jean-Alfred-Emile).
Billerey (Pierre-Emile).
Goffinet (Roger).
Villemain (Robert-Jules-Auguste-Marie).
Raynal (Jean-Abdon-Michel).
Duliot (Gérard-Jean-Charles).
Mercuri (Roland-Elie-Antoine).
Demarais (François).
Paget (Jean-Christian).
Henrion (Georges-Jean-Marie).
Daoudi (Maurice).
Bernard (René-Louis).
Guerillon (Lucien-Marcel).
Bazalgette (Jean-Augustin).
Blot (Georges-Louis-Antoine).
Tinel (Emile-Jean).

Décret du 6 octobre 1952 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'élèves officiers de l'armée active.

Par décret en date du 6 octobre 1952, les sous-officiers dont les noms suivent qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation sont nommés au grade de sous-lieutenant de l'armée active pour prendre rang du 1er octobre 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

(Subdivision Transmissions.)

CADRE DES ADJOINTS

MM. Chatry (Roland), Erricau (Jean-Léon), Boterman (Roger-Constant), Bregeto (Yves-Emile-André).

Décret du 6 octobre 1952 portant nomination et promotion (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 6 octobre 1952:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve avec leur grade et date de prise de rang à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active les officiers dont les noms suivent.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Courtois (Louis-Théodore-Marie-Joseph), 1re région militaire, subdivision de Paris.

M. Euphrasie-Clotilde (Roger), commandement supérieur des troupes du groupe Antilles-Guyane.

M. Marsac (Jean-René), subdivision de Bordeaux.

Avec le grade de capitaine.

M. Fabre (Robert-Jean-Emile), commandement supérieur des forces armées de la zone Afrique équatoriale française-Cameroun.

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Saux (Ernest-Charles-Jean), commandement supérieur des forces armées de la zone Afrique équatoriale française-Cameroun.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Pouget (Marie-Jean-Baptiste), 4e région militaire.

Avec le grade de lieutenant.

M. Mary (Louis-Henry), 5e région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Lucciani (Jean-Dominique), 9e région militaire.

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Jacques (André-Pierre-Léon), 6e région militaire.

M. Seyberlich (Alfred-Charles-Henri), commandement supérieur des forces armées de Madagascar et dépendances.

Est promu dans les cadres des officiers de réserve:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Journe (Henri).

Décret du 6 octobre 1952 portant nominations de sous-lieutenant (armée de terre, active).

Par décret en date du 6 octobre 1952, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant, les élèves officiers de l'école d'application du matériel, dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école en 1952.

ARMEE ACTIVE

Service des matériels (subdivision Artillerie).

A. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

MM.
Maffet (Charles-Noël-Louis).
Rolland (Roger-Paul-Eugène).
Theron (Louis-François).
Chalard (Marius-François).
Ricadat (Jean-Maurice-Charles).
Delhomme (Serge-Jean-Etienne).
Rolland (Georges).
Simon (Marie-Gabriel).
Petrignani (René-Tiburce).

B. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

MM.
Payen (André-Robert-Germain).
Pinaud (Gérard-Martial).
Fretet (Gaston-Lucien).
Fine (Henri-Aimé-Ernest).
Vallière (Pierre-Edmond-Joseph-Ildefonse).
Lallement (Guy-Max).
Faverge (Paul-Joseph).
Thevenet (Roland-André-Marcel-Jacques).
Fajal (Jean-Elie-Ferréol).
Grebille (Maurice-Auguste).

Décret du 6 octobre 1952 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 6 octobre 1952, est acceptée, pour compter du 3 juin 1952, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de réserve d'infanterie Chaumont (Guy-Jean).

M. Chaumont (Guy-Jean) est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant pour prendre rang du 3 juin 1952.

Décret du 6 octobre 1952 portant nomination au grade de sous-lieutenant (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 6 octobre 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

M. l'aspirant de réserve: Pacreau (Joseph-Benjamin-François).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1952.)

M. l'aspirant de réserve: Durand (Bernard-André-Louis).

Service de l'intendance.

SUBSISTANCES MILITAIRES

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

M. l'aspirant de réserve: Chevalier (Michel-Georges-Raoul).

Décret du 6 octobre 1952 portant acceptation d'offres de démission et intégration d'officiers de réserve dans l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 6 octobre 1952:

Sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les sous-lieutenants de réserve: Levadoux (Robert-Michel-Louis-André), Clairon (Paul-Francis-Louis), Vierne (Emile-René), Proust (Marcel-Alphonse), Imirizaldu (André-Laurent), Saro (Adelchi).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les sous-lieutenants de réserve: Garcia (Richard), Roig (Paul-Raymond), Poitier (Albéric-Marie), Lauzeral (Jacques-Henri-Arnaud), Marly (Henri-François-Jean), Bouillot (Jacques-François-Pierre).

Artillerie.

MM. les sous-lieutenants de réserve: Poupart (Jean-Raphaël-Victor-Emile), Galet (Henri), Pencreac'h (François-Marie), Henry (Robert-Pierre).

Train.

M. le sous-lieutenant de réserve: Bescond (Yves-Adolphe-Marie).

Génie.

MM. les sous-lieutenants de réserve: Kervella (Jean-Yves), Charue (Robert-Paul-Marie), Louis (Raymond-Eugène-Jean), Sempere (André-Emmanuel-José).

Transmissions.

MM. les sous-lieutenants de réserve: Bouby (René-Louis-Germain), Epin (Marcel-André).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le sous-lieutenant de réserve: Lenois (Pierre-Georges-Marius).

Sont admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er octobre 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Levadoux (Robert-Michel-Louis-André), Clairon (Paul-Francis-Louis), Vierne (Emile-René), Proust (Marcel-Alphonse), Imirizaldu (André-Laurent), Saro (Adelchi).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Garcia (Richard), Roig (Paul-Raymond), Poitier (Albéric-Marie), Lauzeral (Jacques-Henri-Arnaud), Marly (Henri-François-Jean), Bouillot (Jacques-François-Pierre).

Artillerie.

MM. Poupart (Jean-Raphaël-Victor-Emile), Galet (Henri), Pengreac'h (François-Marie), Henry (Robert-Pierre).

Train.

M. Bescond (Yves-Adolphe).

Génie.

MM. Kervella (Jean-Yves), Charue (Robert-Paul-Marie), Louis (Raymond-Eugène-Jean), Sempere (André-Emmanuel-José).

Transmissions.

MM. Bouby (René-Louis-Germain), Epin (Marcel-André).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. Lenois (Pierre-Georges-Marius).

Décret du 7 octobre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 octobre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951) :

Au grade d'officier.

MM.

Brozen-Favereau (André-Joseph).
De Canonge (Maurice-Camille-Louis).
Clouet des Pesruches (Jean-François).
François (Julien-Noël).
Gille (Léonard-Pierre).
Millet (Charles-Lucien).
Salmon (Robert).
Servan-Schreiber (Jean-Claude).

Au grade de chevalier.

MM.

Conan (Albert).
Delval (Eric).
Grinberg (Jean-Paul-Camille).
Kauffmann (Michel-Georges).
De Laage de Meux (Hilaire-Marie).
Pulboube (Raymond-Louis-Auguste).
De Rohan (Alain-Louis-Auguste-Marie).
Villand (Marcel-Léon-Michel).

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 7 octobre 1952 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 7 octobre 1952, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — BATIMENTS DE SURFACE

Capitaines de vaisseau.

MM. Allain (L.-P.-A.), du porte-avions *La Fayette*.
Bourrague (G.-C.-G.), du transport *Dixmude*.
Jourdan (Y.-A.-L.), du croiseur *Gloire*.
Marchal (V.-M.-C.-B.), du croiseur *Montcalm*.
Rousselot (M.-L.-G.), du bâtiment-base *Béarn*.

Capitaines de frégate.

MM. Arnoulx de Pirey (G.-M.-J.), du bâtiment-base de sous-marins *Gustave-Zédé*.
Augustin (M.-A.), du groupe *Emile-Bertin—Suffren*.
Chappelet (F.-E.), de l'escorteur de 2e classe *La Découverte*.
Chevallier (J.-M.-A.), de l'escorteur de 2e classe *Savorgnan-de-Brazza*.
Dalle (R.), du dragueur océanique *Aulette*.
Favreau (P.), du destroyer *Le Terrible*.
Hello (H.), de l'escorteur de 2e classe *Croix-de-Lorraine*.
Jezequel (P.), de l'escorteur de 2e classe *Albatros*.
Lafforgue (R.-C.), des forces maritimes du Fleuve Rouge et d'un bâtiment de ces forces.
Mazoyer (P.-H.), de la 4e division d'escorteur et du *Hova*.
Nielly (J.-J.-M.-G.), de la 3e division d'escorteur et du *Berbère*.
Rostain (L.), du dragueur océanique *Ancre* et de l'école de Pilotage.
Yoyotte-Husson (M.-A.-Y.-A.), du tender d'aviation *Commandant-Robert-Giraud*.

Capitaines de corvette.

MM. Cazalis de Fondouce (P.-E.-J.), de l'escorteur de 2e classe *Touareg*.
Chauvin (R.-C.-E.), de la division navale d'assaut n° 4.
Corre (P.-M.-J.-A.), du bâtiment de débarquement *Chelliff*.
Dubessey de Contenson (L.-J.-G.), de la division navale d'assaut n° 3.
Ducorps (G.-A.-J.), de l'escorteur de 2e classe *Algérien*.
Grandjean (P.-J.-E.), de l'escorteur de 2e classe *Sénégalais*.
Houot (N.-M.), de l'escorteur de 2e classe *Commandant-de-Pimodan*.
Javault (R. G.), du pétrolier *Mékong*.
Ludwig (J.-J.), de la 5e division de patrouilleurs et d'un patrouilleur de cette division.
Malec (P.-M.), de la 10e division de dragueurs et du *Sirius*.
Nivet (P.-A.-H.), de la division navale d'assaut n° 8.
Parfond (P.-L.-E.), de la division navale d'assaut n° 6.
Petesch (J.), de l'escorteur de 2e classe *Commandant-Duboc*.
Plantec (J.), du pétrolier *Charente*.
Pocard du Cosquer de Kerviler (M.-S.-M.-J.), de l'escorteur de 2e classe *Gazelle*.
Rue (L.-M.), du dragueur océanique *Laffaux*.
Sauzay (R.-L.), de l'escorteur de 2e classe *Commandant-Amyot-d'Inville*.

Lieutenants de vaisseau.

MM. Bethencourt (P.-M.-R.), du patrouilleur *Hue*.
Biart (M.-J.-L.), du commando *Jaubert*.
Bonnet (G.-M.-E.), du patrouilleur *L'Impétueux*.
Brunet-Moret (Y.-L.-M.), d'un dragueur de la 30e division de dragueurs.
Chaumeil (J.-G.-G.), du patrouilleur *L'Intrépide*.
Chevalier (Y.-M.), du L. S. S. L. n° 9021.
Dagron (G.-R.-V.), du dragueur côtier *Acacia*.
Delegue (J.-C.-M.-H.), du patrouilleur *Pnom-Penh*.
Dollfuss (D.-P.), d'un dragueur de la 32e division de dragueurs.
Faravel (A.-A.-M.), de la 33e division de dragueurs et d'un dragueur de cette division.
Gobin (F.-P.-A.), du L. S. S. L. n° 9025.
Herbout (C.-G.-F.), du commando *François*.
Le Coniac de la Longrays (A.-P.-E.-M.), du L. S. S. L. n° 9033.
Le Nezet (A.-J.), d'un patrouilleur de la 6e division de patrouilleurs.
Orosco (J.-P.), du L. S. S. L. n° 9026.
Palisse (M.-J.), d'un patrouilleur de la 5e division de patrouilleurs.
Petrochilo (S.), du dragueur côtier *Acanthe*.
Raoust (M.-P.-M.), du patrouilleur *Luang-Prabang*.
De saint-Denis (M.-M.-F.), du L. S. S. L. n° 9023.
Surply (J.), du L. S. S. L. n° 9022.
Ternoir (A.), du L. S. S. L. n° 9024.
Van de Walle (P.), d'un patrouilleur de la 4e division de patrouilleurs.
de Vanssay (R.-F.-M.), du dragueur côtier *Aconit*.

Officiers des équipages.

M. Roulot (R.-J. G.), du pétrolier *L'Aulne*.

B. — SOUS-MARINS

Capitaines de frégate.

MM. Dupont (M.-C.), de la 1re escadrille de sous-marins.
Hemmerich (J.-G.), du centre de sous-marins de Lorient, de la 2e escadrille de sous-marins et du *Télémaque*.

Lieutenants de vaisseau.

MM. Brossolet (R.-P.), du sous-marin *Sultane*.
Emeury (P.-L.), du sous-marin *Roland-Morillot*.
Vila (J.-M.-J.), du sous-marin *Sirène*.

C. — AERONAUTIQUE NAVALE

Capitaines de vaisseau.

M. Calmon (P.-J.-A.), de l'aéronautique navale du Maroc.

Capitaine de frégate.

M. Lorenzi (J.-J.-B.-E.-M.), de l'aéronautique navale de Tunisie et de l'aéronautique navale de Karouba.

Lieutenants de vaisseau.

MM. Bechet (M.-L.-E.), de l'escadrille 11/S.
de Fornel (M.-M.-J.), de l'escadrille 3/S.
Joanny (L.-J.-M.-A.), de l'escadrille 51/S.
Mauban (J.-F. M.-C.), de l'escadrille 54/S.
Rivière (A.-L.-A.), de l'escadrille 52/S.
Rivière (G.-L.-J.), de l'escadrille 10/S.

Ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

M. Le Bihan (H.-L.), du centre école des mécaniciens de l'aéronautique navale de Rochefort.

Sont annulés:

a) Le décret du 29 mars 1952 en ce qui concerne MM. les capitaines de vaisseau Ploix (L.-M.-A.), Suquet (P.-H.-J.) et Dupont (J.-L.-A.);

b) Le décret du 5 juillet 1952 en ce qui concerne M. le capitaine de frégate Mazoyer (P.-M.).

Décret du 7 octobre 1952 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 7 octobre 1952, sont nommés à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1952, les élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait en 1952, aux examens de sortie des écoles ci-après:

A. — ECOLE MILITAIRE DE L'AIR

I. — *Corps des officiers de l'air.*

Cadre navigant.

MM.
Philizot (Roger-Louis).
Gondé (Bernard-André).
Legros (Gérard-Charles-Frédéric-Léon).
Caldairou (Pierre-Marie-Hippolyte).
Lepoutre (Paul-Joseph).
Arnaud (Henri-Joseph).
Bray (Henri-Marie-Rémi).
Thébault (Max-Paul-Roger).
Tourniaire (Maurice-Maximilien-François).
Souil (Jacques-Bernard).
Souchet (Pierre-Louis-Jacques).
Rouillon (Henri-Paul-Adolphe).
Baudin (Michel-Paul-René).
Grigaut (François-Gaston-Paul).
Lafaye (Jacquie-Olivier-Emilien).
Martin (Robert-Jean).
Salvan (Jacques-Paul).
Collignon (Henri-Jacques-Marie-Jules).
De Taxis du Poët (Charles-Christian-Gaston).
Guillot (Jean-Célestin).
Buis (Jean-Gabriel-Joseph).
Deschamps (Georges-Paul).
De Rolland (Alain-Henri-Louis).
Contant (André-René-Jean).
Saint-Laux (Jean-Henry-Eugène).
Mussatto (Michel-Louis).
Baudouin (Michel-Marcel-Francis-Marie).
Le Goff (François-Désiré).
Mille (Jean-Eugène).
Poinat (Henri-Pierre-Marie-Joseph).
Chalvet (Charles).

II. — *Corps des officiers des bases de l'air.*

M. Charlier (Jean-Raymond-Emile).

III. — *Corps des officiers mécaniciens de l'air.*

MM.
Henry (François).
Claude (Etienne-Jean-Marie).
Ternet (Marc-Marcel).
Berthet (Marius).
Delhaye (René-Eugène).
Tavel (Paul-Marius).
Blairvacq (Fernand-Alphonse).
Parent (Lucien-René).
Vezzetti (Lucien-Jean).
Provost (André).
Arnoux (Pierre).
Koch (Marcel-René).
Belval (Eugène-François Hyacinthe).
Berardo (Louis-Antoine).
Danhiez (Henri-Emile).
Bappel (Albert).
Molsino (Roger-Charles-Louis).
Clabaut (Michel-Emile-Edouard).
Gonneau (Didier-Phébade-Aimé).
Besnier (Raymond-Albert-Gustave).
Kerscaven (Emile-Marie).
Monet (Jean-Claude-Pierre).
Compayré (Henri-Joseph).
Truchot (André-Camille).
Trouillot (Michel-Camille).
Bompard (Denis-René-Victorin).
Soret (Fernand-Bernard).
Monin (Julien-Claude).
Colndard (Robert).
Amar (Joseph-Elie).
Jacob (Emile-Eugène).
Piolle (René-Léon-Camille).
Jullien (André-Marcel).
Léonard (Georges-Antoine-Ernest).
Hougnon (Michel-Paul-Alexandre).
Ferraris (Rémi-Joseph).
Nader (Pierre-Jean-Louis).
Rouat (François-Yves-Marie).
Pont (Maurice-Noé-Joseph).
Aguerre (Jean-Baptiste-Gabriel-Maurice).
Berrué (Jacques-René).
Duléba (Lucien-Camille-Stéphan).
Durand (Paul-Alexandre).
Soupa (Louis-Albert-François).
Ovaere (Roger-Henri).
Mercade (Jean-Roger).
Caudron (Georges-Emile-André).
Duclercq (Charles-Louis).
Laporte (Roger-François).
Menguy (Yves-François-Marie)
Bichon (Gabriel-François).
Heyvang (Raymond-Jacques-Emile).
Lilette (Jean-Pierre-René).
Laisague (Jean-Jacques-Antoine).
Falandry (Lucien-François).
Charles (André-Eugène).
Panserrieu (Emile-Lucien).
Michel (Henri-Pierre).
Petitcollin (Maurice-Paul).
Boissier (Jacques-Emile-Edgard).
Marty (René).
Mallet (Roger-Pierre-Emile).
Auzias (René-Pierre).
Arribagé-Cassou (Jean-Maurice).

IV. — *Corps des officiers des services administratifs de l'air.*

MM.
D'Herville (Germain-Charles-Eugène).
Fabre (René).
Porte (Louis-Michel).
Boucher (Charles-Maurice).
Gouttefangeas (Robert-Paul-Edouard).
Monjoin (Fernand-Bernard).
Bouche (Jules-François).
Guyomard (Pierre-Henri-Elie).
Bouzeran (Lucien-Pierre-Roger).
Guipaud (Gérard-Paul-Elie).
Rocchia (Joseph-Georges).
Bullot (Henri-René-Alphonse).
Grolleau (André-Georges-Jean-Narcisse).
Toullelan (Yves).
Cabon (Jean-François-Marie).
Lalanne (Guy-Albert-Marie-Pierre).
Bernard (Maurice-Gabriel-Jacques).
Bothelin (Jean-Henri-Georges).
Delaire (Albert-Ernest-Louis).
Gombert (Lucien-Georges-Jean).
Chartrou (André-Henri-Aimé-Jean-Mary).
Vernerey (Rémy-Valentin-Etienne).
Brenot (René-Maurice-Ferdinand).
Oury (Pol-Antony-Léon).
Hasselot (Guy-Maurice).
Le Roux (René).
Barthelemy (René-Charles).
Palmade (Jean-Henry).
Collet (Robert-René).
Ausset (Henri-Albert).
Seillier (Jean-Maurice-Auguste-Denis).
Liewig (Paul-Antoine-Joseph).
Charton (Marcel-Joseph).

B. — ECOLE DE L'AIR

(Cours des élèves officiers du recrutement direct.)

I. — *Corps des officiers de l'air.*

Cadre navigant.

MM.
Maerten (Michel-Armand-Daniel).
Berges (Jean-Marie-Henri).
Deffine (Xavier-Marie-François).
Labbé (Bernard-Jean-Marie).
Lonzi (François-Georges).
Cornavin (Bernard-Louis-Ernest).
Bergoend (Daniel-Léon-Gabriel).
Watteau (Jean-François-Charles).
Ladarre (Georges-André-Robert).
Folloroux (Armand).
Fargier (Jacques-Claude-Léon).
Duguet (Guy-Firmin).
Castagnos (Claude-Lucien-Gérard).
Le Grand (Marcel-Yves-Marie).
Capillon (Bernard-Roger).
Loyer (Bertrand-Marie-Georges).
Valentin (Yves-Lucien-Roland).
Van Boxsom (Lucien-Victorin-Marie-Joseph).
Aucher (Jean).
Jameux (Michel-Jean-Pierre).
Dufau (Jacques-Charles-Léon).
Billard (Georges-Pierre).
Le Goff (Emile-Pierre-Célestin).
Gros (Maurice-François-Julien).
Gillodes (Gérard-Jean-Pierre).
Peyssonnel (Jacques-Marcel).
Garret (Roger).
Thépin (Jean-Gabriel-Marie).
Le Gac (Pol-Marie).
Rebuffet (Pierre-François-Adelin).
Lapous (Roger).
Hoog (Christian-William).
Escaig (Gaston-Alfred-Joseph).
Fradin (Jacques-François).
Fèvre (Nicolas-Jean).
Gometon (Marius-Yves).
Coutant (Michel-Jean-Etienne).
Listemann (Robert-Charles-Marie-Georges).
Conilh de Beyssac (Edmond-Philippe-Louis).
Duvignacq (Daniel-Fernand).
Ruelle (Hubert-Louis-François).
Puntous (Jacques-Albert-Marie-François-Xavier).
Mahlberg (Théodore-Joseph-Charles).
Guin (Jacques-Robert).
Dubroca (André-Gabriel).
Breton (Henri-Maurice).
Mazuet (Bernard-Henri-Yves).
Lepaul (Robert-Henri-Raymond-André).
Carron (Joseph-Anthelme).
Du Bourg de Luzençon (Gabriel-Marie-Antoine).
Dunk (Henry-Maurice-Léo).
Saint-Paul (Gérard-Edouard-Germain).
De Cressac de Soleuvre (Edouard-Michel-Antoine-Jean-Marie-Ghislain).
Rességuier (Paul-Jules-Gilles).
Nicolot (Jacques-Georges).
Saubot (Robert).
Dellier (René-Dominique-Gaston).
Charton (Jean-Antoine-Jacques-Michel).
Amardeil (Pierre-Joseph).
Vouilloux (Georges-Léo-Joseph).
Bévé (Jean-Charles).
Griolo (André-Marie-Henri).
Foissac (Robert-Georges-Roger).
Moreau (Xavier-Marie-Jacques-Jean).
Pirot (Yves-Loïc-Marie).
Champavère (Raymond-Henri-Georges).
De Champeaux de La Boulaye (Joseph-Marie-Bertrand-Hubert).
O'Rorke (Charles-Marie).
Menanteau (Pierre-Jean-Emmanuel).

II. — *Corps des officiers mécaniciens de l'air.*

MM.
Samoyault (Pierre-Henri).
Etourneaud (Gaston-Charles-Louis).
Le Meur (Yves-Marie-Marcel).
Hurtevent (Robert-Lucien-Marcel).
Bellet (Jacques-Charles).
Nicolas (Yves).
Jaouen (Jean-Lucien).
Cardera (Félix).

Remises de débets.

Par arrêté du 2 septembre 1952 du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Innocent, née Cuzacq (Marie), demeurant à Saint-Jacques-de-Thouars, sous réserve d'un versement préalable de 20.000 F, de la somme de 292.910 F représentant le montant total de la dette dont elle est redevable envers le Trésor pour trop-perçu de prestations familiales.

Par arrêté du 11 septembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Fabre (Andrée), épouse Pignol, domiciliée 13, rue des Riaux, à Toulon, d'une somme de 42.570 F dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat pour frais d'hospitalisation à l'hôpital maritime de l'Oratoire, à Toulon, de sa fille Gisèle Durand, du 1er juin au 26 juillet 1949.

Par arrêté du 30 septembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Blanchebarbe (Paul), demeurant 55, avenue Danièle-Casanova, à Vitry-sur-Seine (Seine), de la somme de 12.596 F restant due sur celle de 24.596 F mise à sa charge à la suite de l'accident survenu le 17 octobre 1947, à Saint-Malo-de-Beignon (Morbihan).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 2 octobre 1952, sont nommés à l'emploi de commis administratif au service des essences des armées, en exécution de la loi du 26 octobre 1916 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

1° à Marseille: M. Kohler (Sylvain).
2° à Lille: Mme veuve Pype, née Camberlin (Marie-Louise).

Par arrêté du 2 octobre 1952, Mlle Lalière (Marie), commis administratif à la direction du service de santé de la 1re région militaire à Paris, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une période d'un mois, à compter du 13 août 1952.

Par arrêté du 2 octobre 1952 M. Van Oppen (François), commis administratif à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une période d'un mois, à compter du 19 août 1952.

Armée de l'air (active et réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air en date du 1er octobre 1952, est placé hors cadres, mission, à la disposition du haut commissaire de France en Indochine, à compter du 1er septembre 1952, l'officier d'active de l'armée de l'air, dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le lieutenant Bocognano (Jean-Paul), né le 11 octobre 1919.

La rémunération de cet officier qui supportera les retenues légales sur la solde qui lui serait attribuée s'il était dans les cadres, sera imputée sur le budget du haut commissaire de France en Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air en date du 1er octobre 1952, est réintégré dans les cadres, à compter du 15 novembre 1952, date à laquelle expire le congé de fin de séjour colonial:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le capitaine Daniel (Lucien-Joseph-Henri), né le 30 septembre 1920.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air en date du 1er octobre 1952, sont réintégrés dans les cadres:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

(A compter du 23 décembre 1952, date de la fin du congé de séjour colonial.)

M. le capitaine Biousse (Henri-Louis-Aimé), né le 30 juin 1918.

(A compter du 28 novembre 1952, date de la fin du congé de séjour colonial.)

M. le sous-lieutenant Escale (Maurice-Georges), né le 2 février 1916.

Par décision du secrétaire d'Etat à l'air en date du 1er octobre 1952:

Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de la 6e promotion, 1re fraction, sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 10 juin 1952.)

PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Spécialisation: « Contrôleur d'opérations aériennes ».

Freyche (Michel-Gabriel), né le 31 octobre 1929.
Goudiardon (Jean-Claude), né le 20 décembre 1927.
Ringenbach (Pierre-Jean-Marcel), né le 24 août 1928.
Gaby (Jean-Jules), né le 18 avril 1929.
Bernard (Michel-Jean-Henri), né le 21 décembre 1927.
Renaud (Jean-Marie), né le 22 octobre 1930.
Bruckner (Claude-Lucien-Emile), né le 7 juin 1927.
Guerquin (Germain-Victor-Jacques), né le 15 mars 1927.
Goulard (René-Henri), né le 1er septembre 1927.
Oliviéro (Maurice-Robert-Henri), né le 26 septembre 1927.
Paris (Michel-Victor), né le 9 décembre 1931.
Sarthou (Jean-Paul), né le 24 mars 1930.
Gauge (Paul-Denis), né le 27 janvier 1929.
Aillot (Jacques-Victor-Henri), né 26 septembre 1928.
Manton (Pierre-Dominique-Maurice), né le 10 mars 1929.
Durand (Lucien-François-Louis), né le 12 mai 1931.
Homberg (Alois-Paul), né le 13 mars 1930.
Darier (Jean-Casimir-Louis), né le 19 octobre 1928.
Pinatel (Louis-Marie-Albert), né le 26 juillet 1931.
Barquissau (Gilbert-Charles), né le 18 janvier 1930.
Joubé (Jean-Claude-Christian), né le 21 janvier 1932.
Williot (René-Paul), né le 29 septembre 1928.
Varénas (Jean-Louis), né le 11 juin 1929.
Waayeret (Daniel-Jules-Georges), né le 11 septembre 1929.
Diwo (Bernard-Jean), né le 14 décembre 1927.
Roumier (Bernard-Jean), né le 11 juin 1927.
Maillot (Jacques-Antoine), né le 10 juillet 1929.
Le Berre (Guy-Claude-Christian), né le 24 mars 1929.
Galland (Jacques), né le 24 juin 1928.
Michaud (Louis-Marie-Jean-Baptiste), né le 25 avril 1930.
Molereau (Roger-Norbert), né le 10 avril 1929.
Habouzit (Louis-Marie-Joseph), né le 12 mars 1929.
Pessina (Henri-Claude-Georges), né le 23 novembre 1927.
Villemagne (André-Jean-Marie), né le 13 juin 1929.
Coppolani (Georges-Jacques-Aldrdi), né le 11 février 1930.
Moce (Jean-Henri-Marie), né le 15 juin 1930.
Cassouret (Henri), né le 21 août 1929.
Dangeville (Pierre-Alain-André), né le 12 avril 1928.
Becquet (Pierre), né le 15 août 1931.
Vanlée (Pierre-Francis-Joseph), né le 11 novembre 1928.
Valleix (Louis-Gabriel-Marcel), né le 23 novembre 1926.
Gudgo (Hugues-Abel), né le 17 juin 1928.
Guédé (Jacques-Louis-Abel), né le 14 juin 1930.
Darpentigny (Charles-Etienne-Louis), né le 7 mai 1928.
Bennasar (Jean-Marc), né le 1er juillet 1931.
Hirlart (Pierre-Edouard-Charles), né le 19 novembre 1931.
Dudon (Roger-Ernest), né le 12 mai 1931.
Mole (Claude-Raymond-Jacques), né le 5 juillet 1929.
Cazeneuve (Jacques), né le 16 avril 1929.
Guy (Bernard-Victor-Clovis), né le 23 février 1928.
Jeanjean (Pierre-Auguste-Victor), né le 31 janvier 1928.

Spécialisation: « Génie de l'air ».

Cadillon (Raymond-Michel), né le 2 septembre 1929.

Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent son nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 10 juin 1952.)

PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Spécialisation: « Contrôleur d'opérations aériennes ».

Rigoulet (Joseph-Maurice), né le 9 novembre 1927.
Hennion (Jean-Pierre-Marie-Gérard), né le 28 septembre 1928.
Bernard (Paul-Marie-Edouard), né le 8 décembre 1928.
Vacca (Georges-Lucien), né le 7 juin 1930.
Bigandio (René-Nestor), né le 2 décembre 1928.
Llorens (Georges), né le 14 novembre 1929.
Sebilleau (Claude-Pierre-Maurice), né le 16 juin 1929.
Dessoudres (Jacques-Victor), né le 2 octobre 1928.

Nomination au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif d'élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 29 septembre 1952, sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er octobre 1952, les élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent:

MM. Blum (Paul-André), du port de Toulon.
Masson (Jean-Robert), du port de Toulon.
Gagneux (Jean-Louis-Georges), du port de Toulon.
Bertrand (Pierre-Joseph-Jacques), du port de Toulon.
Clairembault (Henri-Pierre-Jacques), du port de Toulon.
Chaillon (Yves-Jean-Marie), du port de Toulon.
Reynes (Louis-Joseph), du port de Toulon.
Bernard (Michel), du port de Toulon.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1952 (tableau d'avancement), page 1238, Service des matériels et bâtiments coloniaux, au grade d'adjudant-chef, rayer: « 10. Belliot (Marcel) (changé d'arme ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1952:

Page 9102, Artillerie, Au grade d'adjudant-chef, au lieu de: « Philippe (Lucien) », lire: « Philippe (François) »; après: « Philippe (François) », ajouter: « Soudry (Lucien) ».

Page 9103, Service des matériels et bâtiments coloniaux, au grade d'adjudant-chef, rayer: « Belliot (Marcel) ».

Tableau des désignations coloniales du 25 septembre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1952:

Page 9264, Officiers, Pour servir en Afrique occidentale française, Embarquement à partir du 25 octobre 1952, après: « Pour servir hors cadres », ajouter: « « Service de santé colonial ».

Page 9265, Pour servir en Afrique équatoriale française, Embarquement à partir du 25 décembre 1952, Service de santé colonial, Médecins, Capitaine, au lieu de: « Bonel (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale, hors tour (régularisation), pour servir au Cameroun », lire: « Bonel (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, hors tour (régularisation), pour servir au Cameroun ».

Page 9267, Pour servir au Pacifique, Embarquement à partir du 25 novembre 1952, Artillerie coloniale, après: « Lieutenant », ajouter: « Amblard (Georges), 2/3e régiment d'artillerie coloniale ».

Tableau de départ colonial du 1er octobre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1952:

Page 9425, 2e colonne, Sous-officiers et hommes de troupe, Infanterie coloniale, Adjudants-chefs, au lieu de: « Steiner (Fernand), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 17 mai 1951 », lire: « Steiner (Fernand), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 17 mai 1951 ».

Page 9428, 1re colonne, Spécialistes blindés coloniaux, Sergents-chefs, au lieu de: « Vincky (Yvan), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 28 juillet 1951 », lire: « Vinckx (Yvan), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 28 juillet 1951 »; Sergents, au lieu de: « Henry (François), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi », lire: « Henry (Francis), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi »; au lieu de: « Schielle (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine », lire: « Schiele (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine ».

Page 9429, 1re colonne, Service des matériels et bâtiments coloniaux, Comptables, Maréchaux des logis, au lieu de: « Ambrosini (François), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — Rengagé au titre de l'Afrique équatoriale française », lire: « Ambrosini (François), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — Rengagé au titre de Madagascar ».

(Le reste sans changement.)

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air de Rochefort et aux annexes de Saintes et Nîmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1952:

Page 9062, chapitre Ier, paragraphe B, Candidats devant entrer à l'école le 5 janvier 1953, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Collin (Jean-C.) (1) », lire: « Collin (Jean-C.) (2) ».

Page 9063, paragraphe C, Candidats devant entrer à l'école le 22 septembre 1952 (ordre de mérite), 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Michaud (André-E.) », lire: « Michaud (André-R.) »; 59e ligne, au lieu de: « Leroi (Daniel-A.) », lire: « Leroi (Daniel-L.-A.) »; 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Debrun (Chirstian-M.-M.) », lire: « Debrun (Christian-M.-M.) »; Candidats devant entrer à l'école le 5 janvier 1953 (ordre de mérite), 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Guignes (Jacques-I.-M.) », lire: « Guignes (Jacques-L.-M.) »; 4e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Roussely Jean) », lire: « Roussely (Jean) »; 70e ligne, au lieu de: « Jarlaud (Alain-H.) », lire: « Jarlaud (Alain-H.) (3) »; 6e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Augeron (Henri-J.) », lire: « Augeron (Henri-J.) (3) »; 8e ligne, au lieu de: « Grousseau (Serge-A.) », lire: « Grousseau (Serge-A.) (3) »; 30e ligne, supprimer: « Bail (Bernard-A.-F.) »; 52e ligne, au lieu de: « Thibault (Alain) », lire: « Thibault (Alain) (3) ».

Page 9064, Ecole de Nîmes, Après concours, Candidats devant entrer à l'école le 5 janvier 1953 (ordre de mérite), 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Boucharine (Jean-Pierre-G.) », lire: « Boucharine (Jean-Pierre G.) »; chapitre II, paragraphe C, Candidats devant entrer à l'école le 22 septembre 1952 (ordre de mérite), 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « Delhaye (Jean-Pierre) », lire: « Delhaye (Jean-Pierre) (1) »; 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Cappelle (Jean-Marie-M.) », lire: « Cappella (Jean-Marie-M.) ».

(Le reste sans changement.)

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie)

Extrait des listes établies à la date du 1er octobre 1952.

Références: D. M. n° 97284-PM/IB du 23 juin 1949; modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951; modificatif n° 5 du 6 février 1952; modificatif n° 6 du 10 mars 1952.

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du 1er trimestre 1953, l'extrait établi à la date du 1er juillet 1952, publié au *Journal officiel* du 25 juillet 1952.

II. — Aucun officier du grade de colonel ne figure sur le présent extrait.

La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er janvier 1953 et le 1er avril 1953.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite, dans les conditions précisées par la D. M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie avant le 25 octobre 1952, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur et non encore embarqués ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

I. — OFFICIERS EN SURSIS DE DEPART

Chefs de bataillon.

ARME

1 Ponsich (H.-M.-V.), arrondissement de travaux, Blida.
2 Baudequin (F.-A.), direction de travaux, Lyon.
3 Harman (F.-P.), direction de travaux, Versailles.

Capitaines.

ARME

1 Longrais (C.-C.), direction de travaux, Châlons.
2 Auvin (R.-C.), section technique de l'armée.
3 Le Goff (H.-T.), E. M. S. S. T.
4 Dumont (E.-H.), direction de travaux, Angers.
5 Martin (G.), 7e régiment du génie.
6 Micheau (R.-E.), 2e régiment du génie.
7 Patricot (J.-A.-R.), école d'état-major.
8 Briatte (R.-L.), arrondissement de travaux, Compiègne.
9 Boulay (A.), 31e régiment du génie.

Lieutenants.

ARME

1 Baret (P.-L.-P.), 1er bataillon du génie.
2 Jantot (J.-F.), 1er régiment du génie.
3 Hostachy (H.-C.), 1er régiment du génie.

CADRE DES ADJOINTS

4 Exandier (R.-J.-G.), inspection du génie.

II. — TOUR DE DEPART AU 1er OCTOBRE 1952.

Lieutenants-colonels.

ARME

1 Reynet (P.-L.), base militaire, Cherbourg.
2 Forgues (J.-M.-E.), direction de travaux, Fribourg.
3 Tachet (P.-A.-R.), direction de travaux, Laon.
4 Lalanne (A.-A.), direction de travaux, Metz.

Chefs de bataillon.

ARME

1 Chevallier (R.-L.), 27e bataillon du génie.
2 Eraud (M.-R.), direction centrale du génie.
3 Grandidier (A.-J.), E. S. T. G., Versailles.
4 Beauseigneur (J.-J.-M.), E. S. T. G., Versailles.
5 Cruzel (J.-J.-E.), 19e régiment du génie.
6 Roure (P.-L.), centre de documentation géographique.
7 De Baudus (M.-J.-Y.), arrondissement de travaux, Compiègne.

ADJOINTS

1 Bonnet (J.-L.-F.), direction centrale du génie.
2 Lile (G.-P.), E. C. M. G., Versailles.
3 Barrat (R.), arrondissement de travaux, Verdun.

Capitaines.

ARME

1 Lemaître (C.-P.-M.), direction de travaux, Rennes.
2 Labarre (R.-F.), direction de travaux, Dijon.
3 Honnith (M.-J.-O.), E. S. M. et E. M. I. A., Coëtquidan.
4 Tournier (M.-A.), 9e bataillon du génie.
5 Costa (P.-P.), E. S. T. G., Versailles.
6 Laban (G.-O.), 31e régiment du génie.
7 Gagneur (L.-J.-M.), 1er régiment du génie.
8 Simon (H.-R.), direction de travaux, Clermont-Ferrand.
9 Bœuf (R.-E.), école d'application du génie.
10 Amathieux (A.-E.), 1er bataillon du génie.
11 Dumas (G.-B.), école d'application du génie.
12 Derepper (J.-G.), 10e régiment du génie.
13 Degianpietro (G.-M.), 1er bataillon du génie.
14 Dabadie (G.), direction régionale du génie, Paris.
15 Dujardin (F.-A.-L.), 2e régiment du génie.
16 George (R.-C.-M.), arrondissement de travaux, Meknès.

ADJOINTS

1 Driex (G.-M.-E.), direction de travaux, Paris.
2 Parisse (R.-A.-L.), arrondissement de travaux, Auxerre.
3 Guillerm (A.-J.-M.), école d'application du génie.
4 Daude (J.-B.-C.), P. R. G., Toulouse.
5 Guillot (E.-F.), direction de travaux, Versailles.

Lieutenants.

ARME

1 Hirrien (R.-F.-M.), 3e bataillon du génie.
2 Michelet (P.-H.-M.), 1er régiment du génie.
3 Malavard (G.-J.-E.-P.), 10e régiment du génie.
4 Brisson (Y.-A.), 4e régiment du génie.
5 Miche (G.-V.-V.), 1er bataillon du génie.
6 Blanchedeau (J.-A.-E.), 5e régiment du génie.
7 Bizien (R.-A.-J.), 6e régiment du génie.
8 Brunet (E.-J.), 12e régiment du génie.
9 Many (R.-G.), 2e régiment du génie.
10 Vergos (A.-F.), 2e régiment du génie.
11 Verly (J.-D.), 9e bataillon du génie.
12 Lichanchu (G.-P.), 1er régiment du génie.
13 Boone (J.-M.-L.), 9e bataillon du génie.
14 Hardy (L.-L.), 12e régiment du génie.
15 André (G.-L.-M.-F.-M.), 10e régiment du génie.
16 Cannicciont (R.-J.), 7e régiment du génie.
17 Seguin (R.), 12e régiment du génie.
18 Michel (G.-G.-V.), 1er régiment du génie.
19 Henry (M.-F.-M.), 3e bataillon du génie.
20 Quere (J.), 3e bataillon du génie.
21 Charny (J.-M.), 12e régiment du génie.
22 Pauchet (G.-M.), 13e bataillon du génie.
23 Carreau (M.), 4e régiment du génie.
24 Hascoet (J.-J.-M.), 9e bataillon du génie.
25 Muller (L.-G.-R.), 7e régiment du génie.

ADJOINTS

1 Tichit (J.-B.), direction de travaux, Châlons.
2 Massimi (J.-T.), direction de travaux, Metz.
3 Anglade (P.-J.-J.), direction de travaux, Laon.
4 Faugeres (E.-G.), direction de travaux, Montpellier.
5 Oswald (E.), direction de travaux, Nancy.

Sous-lieutenants.

ARME

1 Engeommet (G.-V.-F.), 12e régiment du génie.
2 Burette (L.), 29e bataillon du génie.

ADJOINTS

1 Boillon (S.), direction centrale du génie.
2 Lang (G.-E.), chefferie régionale du génie, Innsbruck.
3 Ricouart (A.-J.), direction régionale du génie, Rennes.
4 Porret-Blanc (A.-M.), 1er régiment du génie.
5 Oberto (G.), direction de travaux, Besançon.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 19 septembre 1952, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 235.704 F, à M. Fremiot (Maurice), de celle de 629.913 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 31 mars 1951, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle B 50120563 avec le traitement d'employé à la caisse primaire de sécurité sociale de la Sarthe.

Modification à l'arrêté du 30 novembre 1951 fixant les attributions du directeur de l'organisation d'aide économique et sociale.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1951 fixant les attributions du directeur de l'organisation d'aide économique et sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — 1° L'article 3 de l'arrêté du 30 novembre 1951, fixant les attributions du directeur de l'organisation d'aide économique et sociale, est modifié de la façon suivante :

« *Art. 3.* — Le directeur est notamment chargé, dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 1er ci-dessus, de :

« Etablir le projet de budget et les comptes annuels ;

« Déterminer la composition des repas servis dans les restaurants sociaux ou les restaurants gérés directement par l'organisation ;

« Etablir les conditions générales d'organisation des services ;

« Proposer à l'approbation des ministres compétents les modifications aux prix des repas au montant des indemnités dont bénéficient certaines catégories de consommateurs et aux conditions d'admission dans ces catégories.

« Le budget et les comptes ne deviennent toutefois définitifs qu'après approbation du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Les budgets modificatifs sont établis et approuvés dans les mêmes conditions ».

2° Le dernier alinéa de l'article 5 est abrogé et remplacé par la phrase suivante:

« Les procès-verbaux de séance sont établis à la diligence du président du comité de surveillance de l'organisation d'aide économique et sociale et transmis par ses soins aux ministres visés à l'article 4 du décret n° 51-616 du 23 mai 1951 ».

Art. 2. — Le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Désignation d'ordonnateurs secondaires.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord,

Vu la loi n° 51-673 du 2 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations;

Vu la loi n° 51-674 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix;

Vu la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation des intérêts français);

Vu la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-yougoslave du 11 avril 1951 relatif à l'indemnisation des intérêts français nationalisés en Yougoslavie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire versée par le gouvernement yougoslave en application dudit accord;

Vu l'arrêté du 13 mai 1952 portant application de la loi n° 51-673 du 24 mai 1951;

Vu l'arrêté du 4 août 1952 portant application de la loi n° 51-671 du 24 mai 1951;

Vu l'arrêté du 4 août 1952 portant application de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951;

Vu l'article 84 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Arrête:

Art. 1er. — Pour la période au cours de laquelle l'office des biens et intérêts privés assurera le secrétariat des commissions spéciales instituées par les lois n°s 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 et la loi n° 52-661 du 21 juillet 1952, M. Maurice Richard, ministre plénipotentiaire, directeur de l'office des biens et intérêts privés, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses imputables sur le compte spécial du Trésor: « Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation d'intérêts français ».

Il liquide et mandate ces dépenses conformément aux règles de la comptabilité publique.

En outre, il est habilité à émettre sur le même compte spécial des titres de perception correspondant à l'encaissement des sommes à répartir.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Maurice Richard, M. Jean Chapuis, secrétaire général de l'office des biens et intérêts privés, a qualité pour remplir en son lieu et place les fonctions d'ordonnateur secondaire.

Art. 3. — M. Amphoux, chef de groupe de sections à l'office des biens et intérêts privés, a qualité pour remplir les mêmes fonctions, mais seulement en l'absence simultanée de M. Richard et de M. Chapuis.

Art. 4. — Le directeur des finances extérieures et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1952.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 1er octobre 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 1er octobre 1952, M. Barbe (Edouard), inspecteur d'académie agrégé, des Hautes-Pyrénées, est nommé inspecteur d'académie du Loiret, en remplacement de M. Thierry, admis à faire valoir ses droits à la retraite (mutation pour raisons d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1952.

Décret n° 52-1125 du 7 octobre 1952 portant approbation du plan d'équipement scolaire.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

Art. 1er. — Le volume de travaux à réaliser au cours des années 1953 à 1957 inclus au titre du plan d'équipement scolaire est arrêté à 270 milliards de francs.

Art. 2. — La part de l'Etat dans le financement de ce plan est fixée à 205 milliards. Elle sera répartie comme suit entre les différents ordres d'enseignement:

Premier degré	72,8	milliards.
Second degré	45	—
Technique	56	—
Supérieur	31,2	—
Total	205	milliards.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.
Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Ouverture du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 1er avril 1950 instituant le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1953, l'ouverture du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime).

Le nombre de postes mis au concours sera fixé ultérieurement par un arrêté contresigné par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Les inscriptions à ce concours seront reçues, à dater du 1er octobre 1952 jusqu'au 15 novembre 1952, aux chefs-lieux des académies, ainsi qu'à Tunis et à Rabat.

Les dates et l'organisation des épreuves du concours seront fixées ultérieurement par arrêté.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Ouverture des concours d'agrégation, des certificats d'aptitude à l'enseignement dans les lycées, collèges et écoles normales et des certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (nouveau régime).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 portant statut des agrégations;
Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 17 janvier 1952, instituant le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (nouveau régime);
Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 18-1137 du 11 septembre 1918,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, en 1953, l'ouverture des concours d'agrégation des lycées, du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées et collèges, des certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges, des certificats d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral et des certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (nouveau régime).
Le nombre de postes mis au concours sera fixé ultérieurement par un arrêté contresigné par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Les dates et l'organisation de chacun de ces concours seront fixées ultérieurement.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Modalités du concours pour l'emploi de sous-chef jardinier des palais nationaux.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 52-292 du 5 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux, notamment son article 11,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours pour l'emploi de sous-chef jardinier stagiaire du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux comprend les épreuves suivantes, portant sur le programme ci-annexé:

A. — *Epreuves écrites.*

1° Rapport sur une question de service (temps accordé: deux heures; coefficient: 2);
2° Epreuve de mathématiques (arithmétique et géométrie) (temps accordé: deux heures; coefficient: 2);
3° Composition de dessin linéaire et d'ornement (temps accordé: deux heures; coefficient: 1).

Pour être admis à subir les épreuves orales, les candidats doivent réunir un total de 50 points et ne pas avoir de note inférieure à 6 sur 20.

B. — *Epreuves orales.*

1° Levé de plans, nivellement et arpentage (coefficient: 2);
2° Interrogation sur la botanique (coefficient: 3);
3° Interrogation sur l'horticulture, l'utilisation des végétaux, l'arboriculture d'ornement et la floriculture de plein air (coefficient: 4);
4° Interrogation sur les notions administratives (coefficient: 2).

Pour être admis au concours, les candidats devront justifier d'un total de 192 points correspondant à la moyenne générale de 12 sur 20.

Art. 2. — Le jury du concours est composé comme suit:
Le directeur général de l'architecture ou son représentant, président;
Un administrateur civil de la direction de l'architecture;
Le directeur de l'école nationale d'horticulture ou son représentant;
Un architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux;
Un jardinier en chef du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux;
Fonctionnaire du bureau du personnel, de la gestion et du contrôle financier de la direction de l'architecture, secrétaire.

Les membres du jury sont désignés par le directeur général de l'architecture.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ANDRÉ CORNU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1952:

Page 8727, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de: « Mme Adhemar », lire: « Mme Adhémar »; 61e ligne, au lieu de: « M. Serullaz », lire: « M. Sérullaz »; 74e ligne, au lieu de: « Mme Béguin », lire: « Mme Béguin ».

Page 8728, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Mme Levy-Dabrigeon », lire: « Mme Lewy-Dabrigeon »; 6e ligne, et 21e ligne, au lieu de: « Mlle Heriard-Dubreuil », lire: « Mlle Hériard-Dubreuil »; 14e ligne, au lieu de: « M. Diehl », lire: « M. Diehl »; 21e ligne, au lieu de: « Mlle Martin-Mery (Gilberte) », lire: « Mlle Martin-Méry (Gilberte) »; après la 35e ligne, entre le colonel Louis (Maurice) et Mlle Mahler (Denise), ajouter: « M. Lourdou (Paul) », sans appel de note; 43e ligne, au lieu de: « M. Cogne (Jean-Etienne) (préhistoire) », lire: « M. Cogné (Jean-Etienne) (préhistoire) »; 49e ligne, au lieu de: « Stieber (Arthur) (musées d'Alsace, histoire préhistorique ou archéologique) », lire: « Stieber (Arthur) (musées d'Alsace, histoire, préhistoire ou archéologie) »; 57e ligne, au lieu de: « Villie (Marie-Josèphe) », lire: « Villié (Marie-Josèphe) »; 60e ligne, supprimer le nom de M. Lourdou (Paul) et l'appel de note.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 29 septembre 1952 déclassant des lignes de tramways de Nice (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 29 septembre 1952, sont déclassées les lignes 9 et 10 du réseau des tramways urbains de la ville de Nice, entre le lieudit Carras et Saint-Laurent-du-Var.
Est approuvée la convention intervenue, le 17 mars 1952, entre la ville de Nice et la Compagnie des tramways de Nice et du littoral, en vue de fixer les modalités de ce déclassement.

Conditions de délivrance des brevets, licences et qualifications définis par l'arrêté du 7 avril 1952 en échange des titres détenus par les personnels navigants.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 31 de l'arrêté du 7 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile,

Arrête:

TITRE Ier. — *Navigants professionnels.*

Art. 1er. — Il est créé une commission qui a pour rôle de proposer au ministre, qui statue, la délivrance aux navigants de l'aéronautique civile des brevets, licences et qualifications définis par l'arrêté du 7 avril 1952, en échange des titres qu'ils détiennent, compte tenu de leurs références.

Art. 2. — Les candidats et leurs employeurs devront remplir une feuille de renseignements dont le modèle sera fourni, sur leur demande, par le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction de la navigation et des transports aériens, 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) et, pour les territoires d'outre-mer, par les directeurs de l'aéronautique civile dans ces territoires.
Les feuilles de renseignements, dûment remplies et visées, seront retournées aux mêmes organismes, dans les meilleurs délais et, en tout cas, dans les trois mois qui suivent la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — La commission est composée comme suit:
a) Le président du jury des examens du personnel navigant, président;
b) Deux membres désignés par le directeur de la navigation et des transports aériens;
c) Le chef du service de l'aviation légère et sportive ou son représentant;

d) Un représentant de l'inspection générale de l'aviation civile (section sécurité aérienne);

e) Trois membres désignés par les organisations représentatives du personnel navigant professionnel;

f) Trois membres désignés par les employeurs;

g) Le président de la fédération nationale aéronautique ou son représentant;

h) Le président de l'Aéro-Club de France ou son représentant.

L'un des membres représentant le personnel navigant professionnel doit être titulaire d'une licence de la même spécialité que celle du titre détenu par le candidat intéressé.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la navigation et des transports aériens.

Art. 4. — Pour l'examen des références des candidats à la qualification d'instructeur pour la formation des pilotes privés d'avion et des pilotes de planeur, la commission comprend les membres désignés en *a*, *b*, *c*, *e*, *g* et *h*.

Elle se prononce également sur la candidature des pilotes privés à l'une de ces qualifications d'instructeur.

Art. 5. — Pour l'examen des références des candidats à tous les autres brevets, licences et qualifications des navigants professionnels, la commission comprend les membres désignés en *a*, *b*, *d*, *e* et *f*, le chef du service de l'aviation légère et sportive ou son représentant remplaçant l'un des membres désignés en *b* lors de l'examen des références des candidats à la licence de pilote professionnel ou à la qualification d'instructeur pour pilotes professionnels.

Art. 6. — Le président peut faire rechercher tout complément d'information d'ordre technique qu'il jugerait nécessaire et faire appel, à cet effet, à titre consultatif, à toute personne de son choix.

La commission se prononce à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

TITRE II. — *Navigants privés.*

Art. 7. — Les pilotes détenteurs, à la date du présent arrêté, soit de la licence de pilote de tourisme premier degré, soit du brevet « C » de pilote de planeur, en état de validité, recevront respectivement la licence élémentaire de pilote privé d'avion ou la licence élémentaire de pilote de planeur.

Les demandes des candidats devront parvenir à l'Aéro-Club de France, 6, rue Galilée, Paris (16e), avant le 31 décembre 1952.

Art. 8. — Les pilotes détenteurs, à la date du présent arrêté, soit de la licence de tourisme deuxième degré, soit d'un certificat de performance de planeur d'un niveau supérieur à celui du brevet « C », soit du brevet de pilote d'hélicoptère délivré par la fédération aéronautique internationale, en état de validité, recevront respectivement la licence de pilote privé d'avion, la licence de pilote de planeur ou la licence de pilote privé d'hélicoptère.

Les demandes devront parvenir au service de l'aviation légère et sportive, 24, boulevard Victor, Paris (15e), avant le 31 décembre 1952.

Art. 9. — Les licences délivrées conformément aux dispositions des articles 7 et 8 ci-dessus devront porter mention des qualifications de type d'aéronef que les intéressés sont autorisés à piloter en qualité de commandant de bord.

Art. 10. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOMAN.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 21 septembre 1952, sont nommés agents stagiaires de la navigation aérienne, à compter de leur prise de fonctions:

MM. Le Bris (Julien), Roch (Marcel-Emile), Bride (Raymond-Albert), Verdie (Jérémie), Genty (André-Charles).

Services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1952: page 9166, 2e colonne, 12e alinéa, au lieu de: « Mme Lautredou (Jeanne), préposé principal, titularisée le 1er juillet 1950 au 1er échelon avec une ancienneté acquise de 1 an 3 mois 21 jours, promue au 2e échelon à compter du 10 mars 1952 », lire: « Mme Lautredou (Jeanne), préposé principal, titularisée le 1er juillet 1950 au 1er échelon avec une ancienneté acquise de 2 ans 2 jours, promue au 2e échelon à compter du 29 juin 1951 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 19 septembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type MEVD 22 a/947 », construit par la société Le Matériel électrique S-W, 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan 285 943 définissant un socle intermédiaire pour entrée de câble d'un type agréé et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 19 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 19 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 1950 est complété comme suit:

« 4° Lorsqu'ils ne comporteront pas des entrées conformes à l'un des plans 181 888, 281 889, 281 896, 281 911, ou des prises de courant agréées, ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le socle intermédiaire un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 décembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type MEDV 22 b/947 », construit par la société Le Matériel électrique S-W, 220, route d'Heyrieux, à Lyon, la notice descriptive et le plan 285 943 définissant un socle intermédiaire pour entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1950 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 28 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 28 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 1950 est complété comme suit:

« 4° Lorsqu'ils ne comporteront pas des entrées conformes à l'un des plans 281 888, 281 889, 281 896, 281 911, ou des prises de courant agréées, ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le socle intermédiaire un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur types 160 X normalisé R. N. et 160 Y normalisé R. N. », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;

2° La désignation du type agréé;

3° La date du présent arrêté;

4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement dans les paliers,

L'axe des boutons-poussoirs et leur logement, lorsqu'ils en seront équipés, ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs d'entrée de câble ou de plaque d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « locotracteur diésel type M 3 115 BE », construit par la société Locomotives et locotracteurs diésel S. A., 81, rue de Monceau, Paris (8e).

Les locotracteurs livrés doivent être conformes au type agréé et les carters des dispositifs d'admission et d'échappement, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque locotracteur livré.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes du dispositif d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point 0.8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire de l'injecteur, le bon fonctionnement de celui-ci.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 27 janvier 1951 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type MEVD 25 *a* ou *b* 947 », construit par la société Le Matériel électrique S-W, 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan 285 943 définissant un socle intermédiaire pour entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 27 janvier 1951 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 27 janvier 1951 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 27 janvier 1951 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 1951 est complété comme suit:

« 4° Lorsqu'ils ne comporteront pas des entrées conformes à l'un des plans 281 888, 281 889, 281 896, 281 911, ou des prises de courant agréées, ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le socle intermédiaire un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 19 décembre 1950, complété par l'arrêté du 9 février 1952, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type MEFCX 90 *b* construit par la société Le Matériel électrique S. W, 220, route d'Heyrieux, à Lyon, la notice descriptive et le plan 285 737 définissant une modification de l'entrée pour câble demi-souple pouvant se monter sur le moteur, et joints au présent arrêté.

Lorsque les appareils livrés comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 19 décembre 1950 et du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 19 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 1950 et complété par l'article 3 de l'arrêté du 9 février 1952 est modifié comme suit:

« 2° Si le moteur ne comporte pas une entrée conforme à l'un des plans A 76 914, A 76 915, A 76 916, 285 737, il devra être équipé d'une entrée M. G. Ruau ou d'une prise de courant 16 ampères d'un type agréé ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 25 juin 1948, complété par l'arrêté du 30 mars 1951, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur 16 *a* ou *b* 47 types MEVC, MEVCW, MEVCX, MEVCY, MENC, MENCW, MENCX, MENCY, MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY, construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan 285 193 définissant le montage, sur la boîte à bornes, d'un socle intermédiaire permettant l'adaptation de toute entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 25 juin 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 25 juin 1948 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 25 juin 1948 est complété comme suit:

« 3° Lorsque la boîte à bornes du moteur comportera un socle intermédiaire, celui-ci sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le socle un joint d'au moins 25 mm de largeur ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 19 octobre 1948, complété par l'arrêté du 18 juin 1951, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur 30 *b* 47 types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY, construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan 285 193, définissant le montage sur la boîte à bornes d'un socle intermédiaire permettant l'adaptation de toute entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 19 octobre 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 19 octobre 1948 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté du 19 octobre 1948 est complété comme suit:

« 3° Lorsque la boîte à bornes du moteur comportera un socle intermédiaire, celui-ci sera équipé d'une entrée de câble d'un type agréé, faisant avec le socle un joint d'au moins 25 mm de largeur ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 août 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'appareillage électrique basse tension type CCA 1, construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive et le plan 38 191/51 définissant un support d'interrupteur et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 10 août 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 10 août 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 10 août 1949 une copie du présent arrêté.

Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'arrêté du 10 août 1949 est annulé et remplacé par le suivant:

« 1° Le jeu diamétral au passage:

« *a*) De l'axe du sectionneur à travers la paroi extérieure du compartiment sectionneur;

« *b*) De l'axe du dispositif de verrouillage à travers la paroi latérale du compartiment des fusibles et à travers la cloison séparant le compartiment des fusibles du compartiment du sectionneur;

« *c*) Des tiges des boutons-poussoirs ou boutons rotatifs;

« *d*) De l'axe de l'interrupteur,

ne devra pas dépasser 0.5 mm ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 5 novembre 1947 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l'« appareillage basse tension type CC 2 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta à Boulogne-Billancourt (Seine), la notice descriptive et le plan 38 193/51, définissant un support d'interrupteur et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 1947 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 5 novembre 1947 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 5 novembre 1947 une copie du présent arrêté.

Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'arrêté du 5 novembre 1947 est annulé et remplacé par le suivant:

1° La différence de diamètre entre?

Les différents axes mobiles et leur logement;
Les deux parties de la prise de courant,

ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 12 février 1948 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur types DFA et DEA 3-4 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 6, rue Pierre-Villard à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 29 381 définissant le montage d'une pièce intermédiaire entre le moteur et sa boîte à bornes et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 12 février 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 12 février 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 12 février 1948 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 12 février 1948 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 17 juin 1949 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, l'« entrée de câble type EQs 32 » construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan Je 189, définissant une variante du dispositif d'amarrage du câble, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 17 juin 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 17 juin 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 17 juin 1949 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 17 juin 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 24 novembre 1949 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses l'« entrée de câble type EQs 31 c », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan Je 188 b, définissant une variante du dispositif d'amarrage du câble, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté;

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 24 novembre 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 24 novembre 1949 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 24 novembre 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 7 mars 1949, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, la « prise de courant 16 A-250 V à 5 contacts, composée d'une fiche type FPC et d'un socle types SBF, SBR, SRV », construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan Ja 166, définissant une modification du mode d'amarrage du câble, et joints au présent arrêté.

Lorsque les appareils livrés comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 1949, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 7 mars 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 7 mars 1949 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 7 mars 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type 2-L-OR », construit par la société L'Appareillage électrique industriel Ch. Cheveau et Cie, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

46 583 Coffret 2-L-OR ensemble.
46 584 Coffret 2-L-OR.
45 997 Hublots pour lampes témoins.
45 998 Dispositifs de traversées électriques.
45 999 Bossages de traversées d'axes.
46 293 Double verrouillage d'un coffret de sectionneur avec la porte à ouverture rapide d'un autre coffret.

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Sauf dans le cas où ils ne renfermeront qu'un sectionneur simple ou inverseur, à l'exclusion de tout appareillage, ils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur (ou de tout autre appareil de coupure tel que prise de courant, prolongateur).

Ces coffrets ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour la commande directe des engins d'utilisation, que s'ils sont munis de l'enclanchement mécanique prévu par la notice descriptive, tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après ouverture du sectionneur auquel ils sont assemblés et que la fermeture du sectionneur reste impossible aussi longtemps que leur porte est ouverte.

A défaut de cet enclanchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution; ils devront alors être munis d'une plaque indicatrice, très apparente, rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir leur porte.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « prise de courant 15 A, 380 V, type 300 092 », construite par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Pradier, Paris (19e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 15 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter;

2° La différence de diamètre entre les parties de la prise ne devra pas dépasser 0,5 mm;

3° La fiche de la prise de courant ne comportant pas de dispositif de mise hors tension de ses broches, lorsqu'elle est séparée de son socle, ne devra en aucun cas être reliée au câble restant sous tension après séparation des deux parties de la prise.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de contrôle d'isolement type MDPA », présenté par les Mines domaniales de potasse d'Alsace, 11, faubourg d'Altkirch, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

5 hpz pour le coffret;
3 hpz pour le boîtier de parafoudre.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.
Si une des entrées n'est pas utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par le bouchon prévu à cet effet;
3° Ce coffret devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur (ou de tout autre appareil de coupure tel que prise de courant, prolongateur, etc.); une plaque indicatrice, très apparente, placée sur le couvercle du coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste de commande à boutons-poussoirs avec ampèremètre type E 959 », construit par la société l'Appareillage électro-industriel Petrier, Tissot et Raybaud, 210, avenue Félix-Faure, à Lyon.
Les appareils livrés doivent être conforme au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Ils seront équipés d'un appareil de mesure d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « perforatrice à avance automatique type PCAT 311 AD », construite par la société Constructions électro-mécaniques de Saint-Etienne, 36, avenue de Rochetaillée, à Saint-Etienne (Loire).
Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.
Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre:
L'arbre des moteurs et son logement;
L'axe des deux interrupteurs et du bouton-poussoir et son logement, ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 29 juin 1951 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « interrupteur rotatif 15 ampères type 1 AD 15 », construit par la Société de fabrication d'appareils de branchement et d'appareillage électrique, 26, rue de la Saïdtrière, à Paris (13e), la notice descriptive et le plan 13 279 définissant une modification du couvercle et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 1951, devra faire mention du présent arrêté;
La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 29 juin 1951 et du présent arrêté;
Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 29 juin 1951 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 29 juin 1951 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « téléphone dynamique types FA/HP 1 et 2 011 », construit par la société La Téléphonie industrielle et commerciale, 8, rue de la Michodière, Paris (11e).

Les téléphones livrés doivent être conformes au type agréé Chaque élément devra porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.
Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté, établis l'un et l'autre par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.
Le montage de ces appareils sur une ligne téléphonique reliée à tout autre poste téléphonique d'un type différent est interdit.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 27 juin 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur AEG, type dRAM 40-4 m », construit par Allgemeine Elektricitats Gesellchaft, à Mulheim-Ruhr (Allemagne), représenté en France par la société Mecanime-Maffoni réunies, 23, rue d'Arlois, Paris (8e), la notice descriptive et le plan 25.776 F définissant une variante de la boîte à bornes du moteur et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

La pression d'épreuve de la boîte à bornes prévue à l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 1950 devra être portée de 3 à 12 hpz;
Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 1950, devra faire mention du présent arrêté;
La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 27 juin 1950 et du présent arrêté;
Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 27 juin 1950 une copie du présent arrêté.
Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 27 juin 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 octobre 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type NWG 7-33 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et le plan 25-20 910 CC, définissant un support pour prise de courant normalisée d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté;
Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 1949, devra faire mention du présent arrêté;
La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 10 octobre 1949 et du présent arrêté;
Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 10 octobre 1949, une copie du présent arrêté.
Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 10 octobre 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 17 avril 1951 agréant, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « résistance de démarrage type MTR 160 », construite par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et le schéma n° 2 551 052 donnant la zone de fonctionnement à froid des relais TC 6 1 M pour des intensités variant de 10 à 125 ampères.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 17 avril 1951, devra faire mention du présent arrêté;
La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 17 avril 1951 et du présent arrêté.
Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 17 avril 1951, une copie du présent arrêté.

L'article 4 de l'arrêté du 17 avril 1951 est annulé et remplacé par le suivant:

« Le réglage des relais magnéto-thermiques devra être vérifié à la mise en service de l'appareil et au moins une fois par an.
« Le réglage devra être tel que:
« Le relais inséré au premier cran de démarrage seulement (relais 16 à 25 A ou 25 à 40 A) déclenche, pour une durée de passage du courant au plus égale à deux minutes, pour une intensité de 55 A eff;
« Le relais inséré en permanence (relais 50 à 80 A ou 64 à 125 A) déclenche, pour une durée de passage du courant au plus égale à 4 minutes 30 secondes, pour une intensité de 115 A eff ».

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréée pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type 176, 20 CV, 500 V continu », construit par Goodman manufacturing Co, 48 th Place, Chicago 9 Illinois (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants:

410 991 Arbre;
36 837 Flasque;
410 350 Couvre-roulement;
156 627 Couvercle de visite,

modifiés par la notice descriptive et le plan SE n° 3-3-52 T, établis par les Houillères du bassin de Provence, à Gardanne (Bouches-du-Rhône), joints au présent arrêté.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé, faisant avec le moteur un joint d'au moins 25 mm de largeur, et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur Joy Part n° FP 43-1-39 F, E/S 309, PF, 309 PE, Frame 66 FX, 1750 t/mn, 20 CV, 500 V, 34 A », construit par Reliance Electric Engineering Company, à Cleveland Ohio (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par le plan à 237-1 modifié par la notice descriptive et le plan SE n° 1-5-52 T, établis par les Houillères du bassin de Provence, à Gardanne (Bouches-du-Rhône) et joints au présent arrêté.

Les appareils en service devront être conformes au type agréé et défini ci-dessus.

Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 7 octobre 1949 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « locotracteur Diesel types 3727, 2727, 4727 », construit par la société anonyme des Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord), la notice descriptive et les plans 59 860, 59 861, 59 862, 59 863, 59 864, 59 865 définissant un empilage d'admission constitué par des plaquettes en acier laminé, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1949 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 7 octobre 1949 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 7 octobre 1949 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 7 octobre 1949 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 30 septembre 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 septembre 1948 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « locotracteur Diesel 24 CV types 2728, 3728, 3748 », construit par la société anonyme des Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord), la notice descriptive et les plans 59 860, 59 861, 59 862, 59 863, 59 864, 59 865 définissant un empilage d'admission constitué par des plaquettes en acier laminé et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 septembre 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 3 septembre 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 3 septembre 1948 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 3 septembre 1948 demeurent sans changement.

Création d'une commission administrative paritaire provisoire pour le corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 relative à l'application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 1er;

Vu le décret du 16 juin 1923 relatif au statut des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire provisoire pour le corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines.

Cette commission, placée auprès du directeur des mines et de la sidérurgie, comprend:

Un total de six représentants titulaires et six représentants suppléants de l'administration, à savoir, pour les représentants titulaires:

Le directeur des mines et de la sidérurgie;

Le directeur de l'administration générale;

Quatre membres du corps national des ingénieurs des mines en activité.

Un total de six représentants titulaires et six représentants suppléants du personnel, à savoir:

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle;

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat;

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.

Art. 2. — Les opérations de vote pour l'élection des représentants du personnel auront lieu exclusivement par correspondance.

Il est institué, en vue des élections, un bureau central de dépouillement dont les membres seront désignés par un arrêté ultérieur.

Le vote par correspondance aura lieu dans les conditions fixées ci-après:

Dès le dépôt des listes de candidature, il sera adressé à chacun des électeurs, par les soins de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce:

a) Un exemplaire de chacune des listes de candidatures présentées en vue des élections à la commission administrative provisoire;

b) Une enveloppe destinée à recevoir le bulletin de vote comportant, écrit à la machine, à l'exclusion de toute autre indication: « Commission administrative provisoire des ingénieurs des travaux publics de l'Etat »;

c) Une seconde enveloppe portant les nom, prénoms et grade de l'électeur;

d) Une troisième enveloppe portant la souscription de l'administration générale.

Pour que se trouve assuré le caractère secret du scrutin, l'électeur devra:

Cacheter la première enveloppe dans laquelle il aura inséré son bulletin de vote;

Insérer cette première enveloppe dans la seconde (portant ses nom, prénoms et grade) qui devra être également cachetée, et signée par ses soins;

Adresser le tout à la direction de l'administration générale, sous pli recommandé, en utilisant à cet effet la troisième enveloppe fournie par l'administration.

Cet envoi devra être effectué en temps voulu pour qu'il parvienne à la direction de l'administration générale la veille au plus tard du jour fixé pour le dépouillement du scrutin.

Le jour du scrutin, le président du bureau de dépouillement ouvrira les enveloppes cachetées et signées reçues des électeurs, émargera pour chacun de ces derniers la liste électorale et déposera dans l'urne les enveloppes anonymes contenant les bulletins de vote.

Les envois parvenus après le jour limite fixé à l'avant-dernier paragraphe ci-dessus seront renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de réception à la direction de l'administration générale.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
PIERRE MICHAUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Agrément d'un dispositif d'encartouchage.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, notamment l'article 238;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1951 fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses;

Vu les demandes en date des 23 octobre 1951 et 7 janvier 1952 présentées par la Société des poudres de sûreté en vue d'obtenir l'agrément, pour certains explosifs, de cartouches munies de rondelles métalliques à l'une de leurs extrémités;

Vu l'avis en date du 28 janvier 1952 de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;
Vu l'avis en date du 28 juillet 1952 du conseil général des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Aux conditions stipulées à l'article 2 ci-dessous, l'encartouchage des explosifs agréés du type N suivants, savoir:

a) Explosifs du premier groupe défini par l'arrêté susvisé du 8 novembre 1951 ou explosifs-couche améliorés: N n° 63 et N n° 64;
b) Explosif du deuxième groupe ou explosif-couche: N n° 7;
c) Explosif du troisième groupe ou explosif-roche: N n° 1 B;
d) Explosifs du quatrième groupe ou explosifs à usage restreint: N n° 0, N n° 1 C, N n° 21, N n° 30 et N n° 31,

peut être à volonté modifié par l'insertion, sous l'enveloppe, d'une rondelle d'acier doux à l'extrémité opposée à l'amorçage et, en sus facultativement, d'une rondelle de carton à l'autre extrémité.

Art. 2. — Les épaisseurs et tolérances sont définies comme suit:
Rondelle d'acier doux 3/10 mm d'épaisseur ± 1/10 mm;
Rondelle de carton 4/10 mm d'épaisseur ± 2/10 mm.

Les cartouches ainsi modifiées porteront une marque extérieure très apparente permettant de les orienter sans erreur lors de la constitution de la charge.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des mines et de la sidérurgie,
DESROUSSEAUX.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1952, page 9233, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 19 septembre 1952, M. Simoni, administrateur civil de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juin 1952, auprès de l'agence France-Presse, pour y exercer les fonctions de directeur du personnel », lire: « Est détaché auprès de l'agence Havas pour y exercer les fonctions de directeur du personnel ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Remises de débets.

Par arrêté du 18 septembre 1952, sous réserve du versement préalable de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Hélène Salesse, ex-rédactrice à la direction départementale du ravitaillement général du Calvados, de la somme de 55.408 F dont elle est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Par arrêté du 18 septembre 1952, sous réserve du versement préalable de 20.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Pierre Vasseur, ex-vérificateur de la carte à la direction départementale du ravitaillement général de la Marne, de la somme de 41.546 F dont il est redevable à titre de trop-perçu sur l'indemnité de licenciement.

Abrogation de l'arrêté du 19 octobre 1951 qui modifiait et complétait l'arrêté du 28 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Lot.

Par arrêté du 25 septembre 1952, est abrogé l'arrêté du 19 octobre 1951 tendant à modifier et compléter l'arrêté du 28 juin 1950 portant création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Lot.

Elections des conseils d'administration des organismes de mutualité agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1952: page 9337, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « L'article 6 de l'arrêté du 25 avril 1952 », lire: « L'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 1949, modifié par l'arrêté du 25 avril 1952 ».

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 22 septembre 1952, M. Couturier (Charles), chef de section administrative à la direction des services agricoles de Maine-et-Loire, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté en date du 24 septembre 1952, M. Huguenv, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Haute-Marne, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à dater du 1er octobre 1952, à l'école d'agriculture de Courcelles-Chaussy, pour y exercer les fonctions de directeur.

Liste d'aptitude des rédacteurs des sections administratives des directions des services agricoles au grade de chef de section administrative.

Par décision du 19 septembre 1952, les agents ci-dessous désignés ont été inscrits sur la liste d'aptitude des rédacteurs des sections administratives des directions des services agricoles au grade de chef de section administrative (par ordre de mérite):

1 Mlle Chatillon, direction des services agricoles de Saône-et-Loire.
2 M. Bordas, inspection générale de l'agriculture.
3 Mmes Cusson, direction des services agricoles de la Vendée.
4 Dubois, direction des services agricoles du Cher.
5 M. Tong Viet Linh, direction des services agricoles des Alpes-Maritimes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 6 octobre 1952 admettant des administrateurs en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 6 octobre 1952, M. Mathey (Jean-Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 31 octobre 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par décret en date du 6 octobre 1952, M. Grivelet (Camille-René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 11 octobre 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Désignation des membres de la commission de reclassement de la magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du 23 septembre 1952, sont désignés pour faire partie de la commission de reclassement instituée par les articles 17 et 19 de l'ordonnance du 15 juin 1945 pour la magistrature d'outre-mer;

Président.

M. Loppin, conseiller honoraire à la cour de cassation.

Membres.

MM.
Costa, directeur du personnel du ministère de la justice.
Loheac, juge au tribunal de première instance de la Seine.
Navelot, magistrat de l'administration centrale au ministère de la justice.
Robin, substitut adjoint du procureur de la République au tribunal de première instance de la Seine.
Le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer.
Renauld, procureur général, chef des services judiciaires.
Billaud, avocat général détaché au ministère de la France d'outre-mer.
Sanglier, vice-président d'un tribunal de 1re classe, détaché au ministère de la France d'outre-mer.
Raydon, représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Secrétaire.

M. Micouin, magistrat du 1er degré, détaché au ministère de la France d'outre-mer.

Services administratifs des ports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1952, M. Douguedroit (Laurent), ouvrier gardien, de 1re classe des services administratifs des ports, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1952, M. Le Galle (Albert), chef de poste radioélectricien du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été réintégré dans son emploi à compter du 15 septembre 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1952, ont été nommés, pour compter du 16 septembre 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 2e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Grondin (Pierre), avec une ancienneté civile de 1 an 7 mois 3 jours et un rappel pour services militaires de 1 mois 16 jours.

A la 3e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Le Berre (Jacques), avec une ancienneté civile de 1 an 11 mois 15 jours et un rappel pour services militaires de 3 ans 3 mois 8 jours.

A la 6e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Stienhault (Victor), avec une ancienneté civile de 2 ans 11 mois 15 jours et un rappel pour services militaires de 9 mois 19 jours.

M. Boazis (Léon), avec une ancienneté civile de 1 an 11 mois 15 jours et un rappel pour services militaires de 7 mois.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 septembre 1952, M. Coquelet (Robert), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer en disponibilité depuis le 28 septembre 1951, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer à compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1952, M. Merlin (Gabriel), candidat déclaré admissible au concours direct (session 1951) pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article A du décret du 15 juillet 1944 complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

Bénéficiaire pendant ses études de l'allocation spéciale, M. Merlin est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Liste des candidats reçus au concours d'inspecteur rédacteur du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1952, les candidats désignés ci-dessous ont été déclarés reçus au concours d'inspecteur rédacteur des 17, 18 et 19 juin 1952 et ont été classés comme suit par ordre de mérite:

MM. Boazis (Léon), inspecteur adjoint de 3e classe.
Grondin (Pierre), inspecteur de 1re classe après deux ans.
Le Berre (Jacques), inspecteur adjoint de 2e classe.
Stienhault (Victor), inspecteur adjoint de 3e classe.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté du 18 septembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Liebis, veuve Kaemmerlen, demeurant 269, faubourg d'Altkirch, à Brunstatt (Haut-Rhin), de la somme de 113.011 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 480 du 1er février 1950.

Caisses de prévoyance.

Par arrêté du 3 octobre 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de prévoyance du personnel des Sociétés Peugeot et sociétés affiliées, 29, rue de Berri, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Autorisation donnée à des caisses primaires de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1952: page 9410, 1re colonne, 17e ligne, au lieu de: « ... à la caisse primaire de Nancy n° 54-F », lire: « ... à la caisse primaire de la Marne n° 51-6 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 octobre 1952 portant application à la commune de Saint-Suliac des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Suliac en date du 9 septembre 1951;

Vu l'avis conforme du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 13 mai 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 22 septembre 1952, M. le docteur Berthier, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges), est muté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie), en remplacement de M. le docteur Leconte, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles en France, Algérie, Tunisie et Maroc.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 du décret du 25 septembre 1930;
Vu le décret du 13 décembre 1932;
Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 portant fixation du taux d'entretien des sépultures militaires perpétuelles;
Vu la loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Anciens combattants et victimes de la guerre),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité d'entretien des sépultures militaires perpétuelles est fixé à 10% F au maximum par tombe et par an, sans pouvoir excéder le taux moyen de 100 F pour l'ensemble des indemnités.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre fixera par arrêté, en restant dans les limites indiquées à l'article 1er, le taux des indemnités à attribuer aux municipalités et associations pour l'entretien des sépultures militaires perpétuelles.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 octobre 1949.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BIDKOWSKI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre du tarif interministériel de règlement de certaines prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, et notamment son article 8;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs et dispositions faisant l'objet des arrêtés pris le 28 juin 1952 et le 12 août 1952 par le ministre de la santé publique et de la population sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 1952.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BIDKOWSKI.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 20 septembre 1952, M. Lallement (Henri), secrétaire général temporaire à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Ardennes, est intégré dans le cadre normal des secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, 2e catégorie, 1re classe (indice 360), à compter du 1er janvier 1951, en application de l'article 72 de la loi du 8 août 1950 et du décret n° 52-492 du 12 avril 1952 et maintenu en sa nouvelle qualité à l'office départemental de ce département.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 9 octobre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Projet de loi (n° 3326) sur les travaux mixtes. (N°s 3670-4017. — M. André-François Mercier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Déclaration politique remise au bureau de l'Assemblée nationale, le 7 octobre 1952, en application de l'article 12 du règlement, par le groupe indépendant d'action républicaine et sociale.

Les députés soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe, qui prend le nom de « Groupe indépendant d'action républicaine et sociale (A. R. S.) ».

Comme ce nom l'indique, c'est par la voie de l'action politique au sein des institutions parlementaires qu'ils entendent répondre aux vœux des électeurs, dont ils relèvent exclusivement pour l'exercice de leur mandat.

Ils basent cette action sur une réforme profonde des organismes et des méthodes de l'Etat, qui doit lui-même donner l'exemple de l'efficacité dans ses services.

Ils considèrent que seul un labeur productif peut relever le pays et qu'il importe donc de fournir à ceux qui l'assument, quelles qu'en soient les formes, la récompense et les garanties auxquelles ils ont droit. Ils estiment que celles-ci doivent comporter des salaires suffisants, une association d'intérêts entre le capital et le travail et, quand le labeur se transforme en épargne, la sécurité des biens légitimement acquis.

Ils appuieront effectivement toute politique de remise en ordre, d'économies et de stabilisation monétaire permettant d'alléger le fardeau fiscal, d'assurer la sécurité de l'épargne comme celle des revenus et salaires et de restaurer durablement le crédit de l'Etat.

Considérant que des résultats concrets, immédiats et même partiels valent mieux que des perspectives incertaines dans leur possibilité, ils s'assignent pour tâche de faire aboutir et réaliser, grâce à une action immédiate:

La réforme de la Constitution, par le renforcement du pouvoir exécutif, notamment en rendant au Président de la République le pouvoir de dissolution, en établissant un juste équilibre entre les rôles des deux Assemblées et en réalisant la séparation des pouvoirs;

La réforme fiscale, basée sur l'abolition des privilèges fiscaux, l'abaissement des tarifs prohibitifs et l'élimination de la fraude, par une organisation excluant l'arbitraire et l'inquisition fiscale;

La réforme administrative, par la suppression des doubles emplois, la modernisation des méthodes et l'harmonisation entre eux des services de l'Etat et des organismes parastatiques;

L'établissement d'une véritable politique agricole permettant de rendre à l'agriculture française sa juste place dans l'économie nationale;

Le développement de la construction par des procédés rapides et économiques;

L'apaisement national par une large amnistie;

La liberté effective de l'enseignement;

La garantie de la paix par une organisation efficace et moderne de la défense nationale;

La définition d'une politique française en Europe et dans les diverses parties du monde ayant pour objet de hâter l'unité politique de l'Europe en épargnant à cette unité tout risque d'une quelconque hégémonie et tendant à ne pas traiter séparément soit les problèmes de l'Europe et ceux de la communauté atlantique, soit les problèmes de l'Union française et ceux de la communauté européenne, mais, au contraire, à les réunir, pour donner à la France tout son véritable poids dans les ensembles politiques, économiques et militaires auxquels elle participe.

Signée de MM. Bardon, Barrachin, Bergasse, Billotte, Boisdé, Coulnaud, Coulon, Febvay, Frédéric-Dupont, Georges, Godin, Halleguen, Hénault, Kuehn, Legendre, Mallez, Mignot, Mondon, Patria, Pelleray, Priou, Puy, Raingeard, Samson, de Sesmaisons, Thiriet.

Décès de député.

Dans sa séance du mardi 7 octobre 1952, l'Assemblée nationale a été informée des décès de M. Rougier, député du Lot, et de M. Cordonnier, député du Nord.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE INDÉPENDANT D'ACTION RÉPUBLICAINE ET SOCIALE

(26 membres.)

MM. Bardon, Barrachin, Bergasse, Billotte, Boisdé, Coulnaud, Coulon, Febvay, Frédéric-Dupont, Georges (Maurice), Godin, Halleguen, Hénault, Kuehn (René), Legendre, Mallez, Mignot, Mondon, Patria, Pelleray, Priou, Puy, Raingeard, Samson, de Sesmaisons, Thiriet.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Benjelloul, Rousseau.

II. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(88 membres au lieu de 90.)

Supprimer les noms de MM. Georges (Maurice) et Raingeard.

III. — GROUPE SOCIALISTE

(103 membres au lieu de 105.)

Supprimer les noms de MM. Cordonnier et Rougier.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 7 octobre 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Legaret membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Tremouilhe.

Commission des finances.

Séance du mardi 7 octobre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Corniglion-Molinier, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Dietheim, Dorey, Dupraz (Joannès), Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, Vallon (Louis).

Excusés. — MM. Palewski (Jean-Paul), Gozard (Gilles).

Suppléants. — M. Lemaire (de M. J. P. Palewski), M. Guiguen (de M. Jacques Duclos).

Assistait en outre à la séance. — M. Sibué.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 octobre 1952, à dix heures, quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Budget de l'industrie et du commerce (projet de loi n° 4262). — M. Jules-Julien, rapporteur.

II. — Budget de la présidence du conseil (projet de loi n° 4265):

Services généraux.

Commissariat général au plan.

Service juridique et technique de la presse.

Services de la défense nationale (A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale).

M. Le Roy Ladurie, rapporteur.

III. — Budget des affaires étrangères:

II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes (projet de loi n° 4252). — M. Leenhardt, rapporteur.

III. — Services français en Sarre (projet de loi n° 4253). — M. Massot, rapporteur.

IV. — Budget annexe de l'Imprimerie nationale (projet de loi n° 4272). — M. Boisdé, rapporteur.

V. — Rapport (n° 3938), fait par M. Le Sénéchal au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi (n° 3223) portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile. — M. Guy La Chambre, rapporteur pour avis.

VI. — Projet de décret portant transfert de crédits du budget des Etats associés, France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) au budget de la défense nationale (section Air). — M. Guy La Chambre, rapporteur.

VII. — Projet de loi (n° 4330) portant transfert d'autorisations de programme au budget de l'éducation nationale. — M. Simonnet, rapporteur.

VIII. — Motion de MM. Pierre Meunier et Auguste Tourtaud, relative aux pénalités pour défaut de déclaration d'impôt.

IX. — Proposition de résolution de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 50 millions aux sinistrés de la Charente-Maritime à la suite des violentes tempêtes des 26 et 29 septembre 1952 (avec demande de discussion d'urgence). — M. de Tinguy, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 9 octobre 1952, à dix heures (local de la commission n° 250):

Examen des amendements au rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi relatives aux ventes d'immeubles par appartements, renvoyés à la commission.

La commission des pensions se réunira le jeudi 9 octobre 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

Urgence pour la proposition de loi (n° 4325) de M. Mondon tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance les Lorrains et Alsaciens réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande et les formations paramilitaires, déserteurs de cette armée et de ces formations, ainsi que leur famille.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 8 octobre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 254):

Rapport de M. Senghor sur l'avis (n° 3531) du Conseil de la République concernant la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 8 octobre 1952, à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Urgence pour la proposition de loi (n° 4117) de Mme Galicier (chômage économique).

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2626) de M. Henri Meck (tiers payant);

Le projet de loi (n° 4015) (coopératives ouvrières de production);

La proposition de loi (n° 4117) de Mme Galicier (chômage économique).

III. — Eventuellement, rapport sur la proposition de loi (n° 4117) de Mme Galicier (chômage économique).

IV. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 3597) (montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale).

V. — Plan de travail de la sous-commission de la sécurité sociale.

VI. — Questions diverses.

Convocations rectifiées.

La réunion de la commission des affaires étrangères, prévue pour le mercredi 8 octobre 1952 à dix heures, est reportée à quinze heures le même jour (même local, même ordre du jour).

La réunion de la commission de la défense nationale, prévue pour le mercredi 8 octobre 1952 à dix heures, est reportée à seize heures le même jour (même local, même ordre du jour).

La réunion de la commission de la presse, prévue pour le mercredi 8 octobre 1952, à dix heures, est reportée au jeudi 9 octobre 1952 (même heure, même local, même ordre du jour).

La réunion de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, prévue pour le mercredi 8 octobre 1952 à dix heures, est reportée à quinze heures le même jour (même local, même ordre du jour).

Annulation de convocation.

Les réunions de la commission de la famille, de la population et de la santé publique prévues pour le mercredi 8 octobre 1952, à dix heures trente et à onze heures, sont annulées.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 9 octobre 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence.

Réunions des commissions du mercredi 8 octobre 1952.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures, à quinze heures et éventuellement à vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quinze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 14 octobre 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, que de nombreuses demandes d'allocations aux vieux travailleurs salariés sont actuellement en instance auprès des caisses régionales d'assurance vieillesse; que lorsque les requérants ne peuvent fournir des certificats de travail, parce que leurs employeurs sont morts ou disparus, ils souscrivent une déclaration sur l'honneur, suivant la formule 5151 spéciale à ce cas, et que cela nécessite une enquête, mais que cette enquête est quelquefois fort longue; que d'autre part, de nombreux vieux travailleurs sont sans ressources, et attendent impatiemment cette allocation; et lui demande s'il ne serait pas possible de prendre des mesures ayant pour but d'abréger les délais de constitution de dossiers et de poursuites d'enquête (n° 329).

II. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi du 24 mai 1951 a supprimé toutes les taxes sur les viandes et les a remplacées par une taxe unique de circulation. Il résulte de l'article 18, alinéa 2 de la loi que, dans l'intention du législateur, cette taxe n'était applicable qu'aux professionnels. Le décret du 21 décembre 1951 (art. 1er) l'a étendue aux viandes nettes provenant de l'abattage en vue de la vente; et une instruction insérée au *Bulletin officiel* de l'administration des contributions indirectes du 25 février 1952 précise que les hôpitaux en sont redevables. Cette interprétation dépasse le but visé par le législateur, qui a surtout cherché une simplification du régime fiscal tout en assurant le même rendement des impôts représentés par les taxes supprimées. Ces conditions étant soulignées, il demande à M. le secrétaire d'Etat au budget une stricte application des textes votés par le Parlement et l'exonération de la taxe à la circulation des viandes pour les établissements d'assistance et les hôpitaux d'après les textes antérieurs et la jurisprudence (n° 331).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions ont été prises pour que les projets éventuels de constituante européenne auxquels le conseil des ministres aurait donné un accord unanime n'apportent aucune différence dans le sort qui sera réservé aux départements métropolitains d'une part, aux départements algériens et aux départements d'outre-mer, d'autre part (n° 332).

IV. — Mlle Mireille Dumont demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre afin de: 1° rechercher les responsabilités de la catastrophe survenue aux huileries Rabataü, le 3 septembre 1952; 2° indemniser les familles des tués et blessés; 3° couvrir les dommages immobiliers et mobiliers de toute nature subis par les sinistrés; 4° payer les salaires des travailleurs ayant perdu leur emploi par suite de la catastrophe; 5° indemniser, pour perte de recettes, les artisans et commerçants; 6° reloger les familles sinistrées en attendant que leurs logements soient reconstruits ou réparés, dans des logements neufs sans qu'il en résulte pour elles une charge supplémentaire; 7° réparer au plus tôt les immeubles qui peuvent être remis en état, reconstruire les immeubles détruits (n° 333).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas, en attendant la ratification, par les Etats-Unis, de la convention déjà ratifiée par le Parlement français, et portant statut des forces atlantiques stationnées en France, qu'il soit nécessaire de prendre toutes dispositions et toutes garanties pour assurer la sauvegarde aussi bien de la souveraineté française que des droits des particuliers (n° 333).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(61 membres au lieu de 62.)

Ajouter les noms de MM. Paul Chevallier (Savoie) et Paul Longuet.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mardi 7 octobre 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Franceschi, Jézéquel, Lachèvre, Razac, Voyer'h.

Excusés. — MM. Claireaux, Denvers, Houdet, Le Bot, Le Digabel.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mardi 7 octobre 1952.

Présents. — MM. Aubert, Beauvais, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Boutonnat, Brunhes (Julien), Cayrou (Frédéric), Dubois (René), Fleury (Pierre), de Geoffre, Gianique, Houtet, Laingo (Hallipona), Masson (Hippolyte), de Menditte, Perdereau, Pinton, Robert (Paul).

Suppléant. — M. Fousson (de M. Kalenzaga).

Réunions de commissions du mercredi 8 octobre 1952.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 9 octobre 1952.

A quinze heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Renvoi par le 2e bureau du dossier de validation des conseillers élus par le Parlement.

2. — Renvoi par le 4e bureau du dossier de validation de MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh, désignés par l'Etat associé du Viet-Nam.

A dix-huit heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (2e et 4e bureau).

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution déposée par M. Randretsa, tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement.

3. — Nomination des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Listes électorales des membres des groupes politiques remises au président de l'Assemblée de l'Union française le 7 octobre 1952.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(29 membres.)

MM. Ahmed Koloko (Alifah), Alduy (Paul), Begarra (Joseph), Belabed (Mohamed), Bidet (André), Bocher (Joseph), Bourgarel (André), Cazelles (Ernest), Charles-Cros (Sylvain), Coquart (Armand), Delraves (Guillaume), Diop Babakar, Dumas (Charles), Gorse (Georges), Gueye Maimar Djim, Julien (Charles-André), Junillon (Lucien), Lévy (Roger), Mme Mairoux (Paule), M. Margueritte (Charles), Mme Moreau (Emilienne), MM. Pleyi (Georges), Reverbori (Georges), Rosenfeld (Oreste), Saidou Djermakoye (Issoufou), Sar Diawar, Télau (Paul), Thomas (Jean-Marie), Vivier (Emile).

Apparentés au groupe socialiste S. F. I. O.

(Aux termes de l'article 20 du règlement.)

(7 membres.)

MM. Chekkat Daho, Ebédé (Albert), Lechani (Mohamed), Mademba Racine, Messaï Taleb, Soppo Priso (Paul), Ya Doumbia.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(29 membres.)

MM. Antonini (Paul), Avinin (Antoine), Beme (Paul), Benichicou (Aliel), Boussenot (Georges), Castex (Louis), Charlier (Maurice), Costes (Jean), Coulon (Michel), Delpuech (Vincent), Dupuy (Marceau), Gentet (Paul), Georget (André), Giard (Antoine), Guyard (Joseph), Heline (Camille), Kemajou (Daniel), Laurent-Eynac (André), général Legentilhomme (Paul-Louis), Longuet (Paul), Menguy (Albert), Monnet (Georges), Perier (Jacques), Ramus (Yves), Raphael-Leygues (Jacques), Rencurel (Auguste), Ribera (Marcel), Sarraut (Omer), Sylvestre (Constantin).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(27 membres.)

MM. Albrand (Mélard), Baze (William), Berthaud (Pierre-Louis), Cianfarani (Dominique), Delmas (Louis), Dorange (Michel), Dusseaux (Roger), Mme Eboué-Tell (Eugénie), MM. Fillon (René), Fleury (Jean), Foccart (Jacques), Frey (Roger), Guiter (Joan), Guy (Claudel), Ibrahim Babikir (Louis), Kaouza (Maurice), Laurin (René), Leger (Marcel), Lhuillier (Jean), Ouvard (Georges), Peretti (Achille), Schnebler (Jean), général Sice (Adolphe), Susset (Raymond), Theetten (Paul), Troisgros (Paul), Voca (Jean-Baptiste).

GROUPE UNION MÉTROPOLE OUTRE-MER (INDÉPENDANTS)

(20 membres.)

MM. Aubert (Michel), colonel Bichon (Maurice), Bougenot (André), Boukheloua (Mohamed), Chastenet (Jacques), Cornet (Pierre), Daber (Jules), Dardelle (Maurice), de Gouyon (Jean), Loste (Henry), Michalet (Alexandre), Milhe Poutingon (Yvon), Morel (Emmanuel), Naroun (Amar), Biond (Georges), Roclore (Marcel), Rosfelder (Eugène), Schleifer (Gabriel), Signoret (Maurice), Viniger (Armand).

GROUPE PAYSAN INDÉPENDANT

(Apparenté au groupe Union métropole outre-mer.) (Indépendants.)

(7 membres.)

MM. de Bruchard (Marc), Durand-Teyssier (Jean-Marie), Gallmand (Lucien), Marquet (Jean), Pialoux (Edmond), Roulleaux-Dugage (Jacques), Roy (Roger).

GROUPE DU VIET-NAM

(19 membres.)

MM. Pham-Van-Binh, Ton-That-Can, Cao-Van-Chieu, Mme Tran-Van-Chuong, MM. Le-Van-Dinh (Jacques), Tran-Van-Kha, Buu-Kinh, Nguyen-Huy-Lai, Phung-Ba-Nghia, Bui-The-Phuc, Nguyen-Khac-Su, Tran-Van-Thi, Do-Huu-Thinh, Nguyen-Huu-Thuan, Tran-Van-Tung, Nguyen-Van-Ty, Tran-Thien-Vang, Nguyen-Duy-Thanh, Nguyen-Trung-Vinh.

GROUPE COMMUNISTE

(13 membres.)

MM. Arthaud (René), Barbe (Raymond), Bolteau (Pierre), Carroue (Maurice), Comiti (Jean-Paul), Egretaud (Marcel), Feix (Léon), Lachenal (Georges), Mlle Lafon (Monique), MM. Mignot (Elie), Odru (Louis), Piot (Hippolyte), Thevenin (Georges).

GROUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS PROGRESSISTES

(Apparenté au groupe communiste, aux termes de l'article 23, paragraphe 9, du règlement.)

(2 membres.)

M. Mitterrand (Jacques), contre-amiral Moullec (Raymond).

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(11 membres.)

M. André (Max), Boisdon (Daniel), Bour (Alfred), Fontanet (Joseph), Griaule (Marcel), Jacobson (Alfred), La Gravière (Emmanuel), Mlle Le Ber (Antoinette), M. Lebrun-Kéris (Georges), Mme Lefaucheux (Marie-Hélène), MM. Randretsa (Razafy), Schmitt (Robert), Schock (André), Vignes (Kenneth).

Apparenté au groupe du mouvement républicain populaire.

(Aux termes de l'article 20 du règlement.)

(1 membre.)

M. Gervain (Pierre).

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(12 membres.)

MM. Borrey (Francis), Bouda (François), Coubèche (Saïd Ali), Dadet (Emmanuel), Hazoumé (Paul), Montrat (Maurice), Ouedraogo (Bougouraoua), Polycarpe (Vermont), Savi de Tové (Jonathan), Sousatte (René), Touré (Momo), Zinsou (Emile-Derlin).

GROUPE D'UNION FRANÇAISE

(9 membres.)

MM. Abdesselam (Méhana), Lapart (Jean), Pann Yung, Sérot (Robert), Sim Var, Sok Chhong, Souvannavong Ourot, Thonn Ouk, Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(6 membres.)

MM. Boubou (Hama), Coulibaly (Mamadou), Darlan (Antoine), Diarra (Tiémoko), Léon (Robert), Nignan (Nacuzon).

CONSEILLERS NON INSCRITS

(5 membres.)

MM. d'Arboussier (Gabriel), Boumendjel (Ahmed), Cortinchi (Guidicello), Gaudart (Maurice), Sarraut (Albert).

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mercredi 8 octobre 1952, à seize heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Discussion de la proposition de résolution (n° 325, année 1952) tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement.

Convocations de bureaux.

Le premier bureau se réunira le jeudi 9 octobre 1952, à dix heures (local n° 217):

Election du président et du vice-président.

Le deuxième bureau se réunira le jeudi 9 octobre 1952, à dix heures (local n° 219):

Election du président et du vice-président.

Examen des dossiers d'élection de MM. les conseillers de l'Union française élus par l'Assemblée nationale d'une part et par le Conseil de la République d'autre part.

Le troisième bureau se réunira le jeudi 9 octobre 1952, à dix heures (local n° 120):

Election du président et du vice-président.

Le quatrième bureau se réunira le jeudi 9 octobre 1952, à dix heures (local n° 116):

Election du président et du vice-président.

Examen du dossier de validation de la liste complémentaire de MM. les conseillers du Viet-Nam.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS D'OCTOBRE 1952

Séance du mercredi 8 octobre 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première session du mois d'octobre 1952 (*Cf. Journal officiel* du 7 octobre 1952).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous.

Par dérogation aux articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits considérés pourront être déposées à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du cinquième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

PRODUITS	ORIGINE
Huiles de poissons	Etats-Unis.
Carbon black	Etats-Unis et Canada.
Ethylène diamine	Etats-Unis.
Résines pour épuration des eaux	
Intermédiaires pour plastiques	
Matières plastiques	
Carbon black pour peintures	
Autres produits de la chimie organique	
Abrasifs	
Articles spéciaux en verre	
Autres produits de la parachimie	
Papiers spéciaux	
Chanvre de Manille	Philippines.
Aciers inoxydables	Etats-Unis.
Platine et autres métaux de la mine	Etats-Unis et Canada.
Divers minerais et minéraux non métalliques	

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à la maison maternelle de Saint-Maurice (Seine).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à la maison maternelle nationale (service de psychiatrie), à Saint-Maurice (Seine).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de noix fraiches, trempées ou sèches, à destination de tous pays autres que la Grande-Bretagne, pour la campagne 1952-1953.

Pendant la campagne d'exportation 1952-1953, peuvent être exportées :

a) Les noix des variétés: Mayette, Parisienne, Franquette, Corne et Marbot, dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 août 1948, relatif à l'application du label d'exportation, modifié par l'arrêté du 27 octobre 1949;

b) Les noix de toutes autres variétés, sous réserve:

1° Qu'elles répondent à toutes les prescriptions des arrêtés précités;

2° Que la mention « noix communes » (ou la mention « variétés régionales » pour les noix originaires du Sud-Ouest de la France exclusivement) figure sur chaque emballage en caractères apparents et indélébiles, d'une hauteur au moins égale à un demi-centimètre.

c) Les noix de toutes variétés, d'un calibre supérieur à 24 mm et inférieur à 27 mm pour les variétés « Corne » et « Franquette » et à 28 mm pour les autres variétés, sous réserve:

1° Qu'elles répondent à toutes les prescriptions des arrêtés précités autres que celles intéressant le calibrage;

2° Que la mention « petites noix » figure sur chaque emballage en caractères apparents et indélébiles, d'une hauteur au moins égale à un demi-centimètre, avec l'indication du calibre, dans la forme: 25/27 mm ou 25/28 mm, en caractères de même hauteur.

Avis aux exportateurs de noix fraiches, trempées ou sèches, à destination de la Grande-Bretagne, pour la campagne 1952-1953.

L'exportation, à destination de la Grande-Bretagne, des noix ne répondant pas aux conditions fixées par l'arrêté du 27 août 1948, relatif à l'application du label d'exportation, modifié par l'arrêté du 27 octobre 1949, est interdite jusqu'au 31 décembre 1952, sauf dans le cas où l'exportateur pourra présenter, au service du contrôle de la qualité à l'exportation, la copie certifiée conforme d'un contrat d'achat ferme conclu par un importateur. Dans ce cas, les envois devront répondre aux conditions générales fixées par l'avis aux exportateurs à destination de tous pays autres que la Grande-Bretagne, publié au *Journal officiel* de ce jour.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le *Préfet, Directeur des Journaux officiels*,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	6 oct. Cours relevés après Bourse	DEVISES	7 octobre 1952	
			Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis 1 dollar	.... ..	349 95
699 75	.... ..	Belgique 100 francs	.... ..	700 ..
363 90	.... ..	Canada 1 dollar	.... ..	363 90
1213 ..	.... ..	Portugal 100 escudos	.... ..	1212 50
8005 ..	.... ..	Suisse 100 francs	.... ..	8003 75
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE INDUSTRIELLE de MATERIEL de TRANSPORT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 466.975.000 F
SIÈGE SOCIAL: 223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS (1er)
Registre du commerce: Seine n° 129259.

Bons de 10.000 F à 6 3/4 0/0 1951.

Liste numérique comprenant la série des 348 bons sortis au premier tirage au sort du 26 septembre 1952 et formant, avec les 376 bons rachetés en Bourse par la société émettrice, le montant de l'annuité à amortir au 1er novembre 1952.

4.339 à 4.705.

Ces bons seront remboursabes à 10.000 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 2 mars 1952.)*

Société Générale des Huiles de Pétrole B P

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.871.825.000 F
DIVISÉ EN 1.574.365 ACTIONS DE 5.000 F NOMINAL
SIÈGE SOCIAL: 19-21, RUE DE LA BIENFAISANCE, A PARIS
R. C.: Seine n° 138882.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans des 43.000 obligations 5 1/2 0 0 de 10.000 F émises en août 1952 et remboursables à 115 0/0 de leur valeur nominale.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 août 1953	43.000	2.388
2	— 1954	40.612	2.388
3	— 1955	38.224	2.389
4	— 1956	35.835	2.389
5	— 1957	33.446	2.389
6	— 1958	31.057	2.389
7	— 1959	28.668	2.389
8	— 1960	26.279	2.389
9	— 1961	23.890	2.389
10	— 1962	21.501	2.389
11	— 1963	19.112	2.389
12	— 1964	16.723	2.389
13	— 1965	14.334	2.389
14	— 1966	11.945	2.389
15	— 1967	9.556	2.389
16	— 1968	7.167	2.389
17	— 1969	4.778	2.389
18	— 1970	2.389	2.389
Total			43.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 606.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)
R. C.: Seine n° 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 310 obligations 4 0/0 1942 dont le dixième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1952.

Rappel d'une série comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties en 1945 et non encore remboursées.

196 à 200.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, A BEAUVAIS (OISE)
R. C.: Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 230 obligations 4 0/0 1945, dont le septième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN
R. C.: Seine, n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 262 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ECONOMIQUE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 142.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE LAMOTHE, LYON
R. C.: Lyon B n° 1022.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Société économique d'alimentation a procédé au rachat en Bourse de 144 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement du 15 décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse et les obligations sorties au premier tirage du 4 novembre 1946 ont été remboursées en totalité.

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

18, RUE DES GLACIS, A NANCY

Obligations 4 1/2 0/0 (émission 1911).

Trente-troisième annuité d'amortissement.

Liste des 144 obligations 4 1/2 0/0 sorties au tirage du 17 septembre 1952, formant avec les 47 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952, soit 191 obligations.

9	57	65	109	129	2.546	2.585	2.629	2.633	2.670
320	357	394	410	412	2.693	2.703	2.752	2.805	2.972
416	417	455	458	500	3.002	3.003	3.006	3.063	3.100
568	615	669	680	763	3.209	3.236	3.249	3.319	3.325
789	825	859	878	896	3.331	3.350	3.492	3.589	3.591
904	917	984	989	1.007	3.601	3.615	3.636	3.646	3.656
1.014	1.022	1.035	1.041	1.086	3.665	3.713	3.749	3.770	3.791
1.101	1.118	1.153	1.191	1.193	3.826	3.880	3.888	3.899	3.908
1.228	1.238	1.263	1.291	1.292	3.954	3.970	4.031	4.136	4.140
1.296	1.299	1.481	1.580	1.633	4.142	4.162	4.257	4.299	4.301
1.658	1.661	1.856	1.884	1.921	4.362	4.379	4.443	4.458	4.476
1.956	1.968	2.007	2.023	2.031	4.485	4.572	4.580	4.584	4.607
2.057	2.130	2.135	2.200	2.226	4.685	4.698	4.705	4.745	4.769
2.227	2.243	2.249	2.262	2.323	4.805	4.977	4.978	4.980	
2.506	2.525	2.532	2.535	2.541					

Ces obligations seront remboursées à raison de 501 F à partir du 1er novembre 1952, coupon n° 85 du 1er mai 1953 attaché, aux caisses de la société et à celles de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, et de ses agences.

Obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

15	(51)	916	(51)	2.141	(51)	2.650	(51)	3.658	(51)
18	(51)	921	(51)	2.148	(51)	2.680	(51)	3.667	(51)
27	(51)	955	(51)	2.156	(51)	2.772	(51)	3.675	(51)
165	(51)	1.098	(51)	2.185	(50)	2.794	(50)	3.678	(51)
170	(51)	1.108	(50)	2.235	(51)	2.817	(50)	3.687	(51)
217	(51)	1.155	(51)	2.287	(50)	2.851	(50)	3.701	(51)
230	(46)	1.174	(45)	2.297	(50)	2.866	(51)	3.750	(50)
231	(51)	1.183	(51)	2.310	(51)	2.869	(51)	3.782	(51)
232	(51)	1.214	(50)	2.341	(46)	3.004	(51)	3.811	(50)
275	(51)	1.215	(51)	2.342	(50)	3.005	(50)	3.973	(50)
356	(51)	1.234	(51)	2.344	(50)	3.007	(50)	3.975	(51)
457	(50)	1.264	(50)	2.367	(50)	3.171	(50)	4.053	(46)
461	(51)	1.286	(51)	2.369	(50)	3.202	(51)	4.121	(50)
468	(51)	1.587	(50)	2.429	(51)	3.259	(51)	4.123	(51)
470	(50)	1.606	(50)	2.432	(50)	3.263	(51)	4.130	(51)
600	(50)	1.677	(50)	2.448	(51)	3.269	(51)	4.461	(51)
656	(50)	1.823	(51)	2.595	(51)	3.581	(50)	4.570	(50)
671	(51)	1.927	(46)	2.620	(50)	3.590	(51)	4.706	(50)
769	(51)	1.949	(50)	2.632	(50)	3.608	(51)	4.751	(50)
868	(50)								

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 648 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey B n° 100.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 653 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME des USINES DIOR

AU CAPITAL DE 154.578.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-NICOLAS, PRÈS GRANVILLE (MANCHE)

R. C.: Granville n° 41.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 145 obligations 4 1/4 0/0 1943, dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS ADOLPHE LAFONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 260.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 146, GRANDE-RUE DE MONPLAISIR, LYON

R. C.: Lyon B n° 2935.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F, la Société des établissements Adolphe Lafont a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations correspondant au nombre de titres prévu pour l'amortissement du 15 décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les obligations amorties antérieurement ont été remboursées en totalité.

J. VISSEAUX S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, QUAI PIERRE-SCIZE, LYON

R. C.: Lyon B n° 12192.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 20.000 obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F, la société J. Visseaux S. A. a utilisé le montant prévu pour le troisième amortissement de l'emprunt au 15 octobre 1952 par rachats en Bourse de 472 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie lorraine d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Compagnie lorraine d'électricité sont informés que l'amortissement du 20 octobre 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.631	1947	6.329	1947	14.107	1947
2.038	1946	6.396	1947	14.277	1947
2.693	1947	7.620	1941	14.673	1947
2.816	1945	8.949	1947	15.084	1947
3.074	1947	8.950	1945	16.542	1946
3.166	1947	9.083	1946	16.961	1947
4.806	1943	9.793	1947	18.903	1947
5.533	1944	10.143	1947	18.906	1946
5.795	1947	11.762	1943	22.118	1947
5.835	1941	11.776	1947	22.359	1944
6.105	1946	12.315	1947	22.991	1947
6.117	1945	13.132	1945	23.813	1945
6.322	1947				

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 SEPTEMBRE 1952

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 1951.

L'obligation n° 496652 sera remboursée par **15 millions** de francs.
Les obligations n°s 16125 et 11714 seront remboursées par **5 millions** de francs.

Les 7 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1 million** de francs:

72380 116123 125026 173012 708109 751181 783575

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F:

10302	11602	50102	61502	368102	391502	410802	480702
75402	89402	107602	107902	567802	572402	573302	581902
137202	151002	156202	196902	591302	636902	637502	682602
217802	217602	263802	277062	691902	729502	736702	756102
287202	288602	360202	361202	761602	763702	791902	797302

Les 80 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

10315	10312	11615	11612	368115	368112	391515	391512
50115	50112	61515	61512	410815	410812	480715	480712
75515	75112	89415	89412	567815	567812	572115	572112
107615	107612	107915	107912	573315	573312	581915	581912
137215	137212	151015	151012	591315	591312	636915	636912
156215	156212	196915	196912	637515	637512	682615	682612
217815	217812	217615	217612	691915	691912	729515	729512
263815	263812	277915	277912	736715	736712	756115	756112
287215	287212	288615	288612	761615	761612	763715	763712
360915	360912	361215	361212	791915	791912	797315	797312

21.370 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 130 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 217 séries suivantes. Les séries sont désignées par le seul premier numéro de la série. Exemple: 3201 pour 3201 à 3.300, 4201 pour 4201 à 4300, etc.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

3201	4201	*10101	*10301	388101	*391501	399901	413901
10501	11301	12901	*11601	420101	425301	428101	433301
11901	13601	17601	26301	433901	*440801	451001	465301
30801	32501	*44701	*50101	466901	470201	472401	*480701
51501	57101	*61501	68101	485701	487201	491501	*496601
62001	69701	*72301	75101	501101	507501	525801	527701
*75101	78101	80001	82501	528701	530101	530801	542701
*89101	98001	100201	100501	553901	557101	566501	*567801
100901	105301	*107601	*107901	567901	570101	572101	*573301
109201	111001	115601	*116101	573501	573801	576801	578301
119501	*125001	131001	*133201	579101	*581001	591501	*594301
135501	138101	148801	150601	594901	603301	603401	607001
*151001	*176301	*173001	178001	608301	620601	621601	622801
178501	183401	183901	184001	623601	630301	631601	*636901
186501	*196501	198501	198801	639701	643601	611701	618601
202501	205701	206301	216101	648801	*657501	658001	661901
219001	222301	222501	225301	669101	670301	*682601	692501
225701	228001	231701	*234801	693501	694601	*691901	697601
210601	211301	213501	214801	702801	*708101	708801	709301
216101	*247001	254101	261101	712801	713501	715001	716601
*262801	266601	272901	275701	726001	*729501	734501	*736701
276001	*277901	282101	*287201	743701	745601	749101	*754101
*288901	296101	301801	305601	*756101	756501	757801	*761601
315101	317501	324601	327901	*763701	770001	772301	776501
333601	341901	351001	353201	780701	780901	*783501	791001
353701	355101	356901	358101	792101	*791901	*797301	797501
*359901	*361201	362901	366801	797701			
*368101	370001	381401	387801				

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 5 novembre 1952.

TIRAGE DU 22 SEPTEMBRE 1952

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 1950.

L'obligation n° 398313 sera remboursée par **15 millions** de francs.
Les obligations n°s 565157 et 692533 seront remboursées par **5 millions** de francs.

Les 7 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1 million** de francs:

6396 22704 102851 306176 346575 626029 611177

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F:

8965	21865	39665	89165	506265	511665	522865	521165
109865	110865	135165	147165	551065	565765	565765	634265
159165	159365	202865	238765	613865	661665	666765	706165
219765	261565	277265	353165	713965	715665	717865	721565
361965	416065	415165	492165	721665	767865	772265	771065

Les 80 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

8004	8026	31804	31826	159101	159126	159301	159326
39501	39626	89401	89126	203801	203826	238701	238726
109801	109826	110801	110826	219701	219726	261501	261526
135101	135126	147101	147126	277201	277226	353101	353126
361901	361926	416001	416026	613801	613826	661601	661626
415101	415126	492101	492126	666701	666726	706101	706126
506201	506226	511601	511626	713801	713826	715601	715626
522801	522826	521101	521126	717801	717826	721501	721526
551001	551026	565601	565626	721601	721626	767801	767826
563701	563726	631201	631226	772201	772226	771001	771026

NOTA. — Les titres de 5.000 F ont droit à la moitié du lot.

10.370 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 130 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 107 séries suivantes. Les séries sont désignées par le seul premier numéro de la série. Exemple: 6201 pour 6201 à 6300, 8901 pour 8901 à 9000, etc.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*6201	*8901	20901	*22701	*115101	117801	118701	116101
*21801	*30601	51201	*89101	173101	177101	*192101	*206301
92001	*102801	101901	*109801	*514601	*522801	*521101	538001
*110801	119301	129201	*135101	*551001	*565101	*565601	*565701
*117101	119901	152201	151501	568001	571301	580601	*588501
*159101	*159301	161801	181601	509801	611101	619101	620901
190101	191701	192901	197601	*626001	628101	631601	*631201
*203801	213201	*238701	218101	*611101	613101	*613801	651101
*219701	*261501	271601	271801	*666101	*666701	677301	678101
*277201	280701	305301	*306101	687101	688901	*692501	*706101
330001	330201	*316501	318701	*713901	*715601	*717801	*721501
319101	*353101	351501	359101	*721601	755101	*767801	*772201
*361901	388601	395101	*100801	*771001	778301	786801	
106801	*116001	129801	132101				

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 16 novembre 1952.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties précédemment au tirage et contenant des numéros à rembourser. (Les séries sont désignées par le seul premier numéro de la série. Exemple: 27101 pour 27101 à 27200, 28101 pour 28101 à 28200, etc.)

27101	28101	29701	31001	389201	400101	409901	429101
31701	37501	43601	51901	110101	113001	113301	151101
57701	91101	91801	95601	156901	157901	177501	192601
98901	109801	110601	118501	191001	505101	559701	561601
135301	142701	152101	153001	575901	588501	591301	620601
157201	221901	216701	217001	627001	631501	661301	687601
252501	267101	269101	281101	703201	715801	711101	715101
312201	317101	331001	338101	718301	756501	772101	771601
338801	312301	351501	360701	777601	778701		

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE MONCEY, A PARIS (9e).

R. C.: Seine n° 218809 B.

Amortissement des 1.280 obligations 4 1/2 0/0 1904 émises par la Compagnie des tramways de Cambrai.

Numéros des 43 obligations remboursables à 500 F, sous déduction des impôts, à partir du 1er octobre 1952, au Comptoir national d'escompte de Paris, **sorties aux 95e et 96e tirages du 1er septembre 1952, et des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.**

15	10/50	240	10/46	561	10/52	824	10/52	1.162	10/51
22	10/52	227	10/51	572	10/52	853	10/52	1.171	10/52
35	10/49	252	10/50	630	4/46	854	10/52	1.176	4/27
42	4/47	253	10/51	631	10/49	856	10/50	1.178	10/52
43	4/37	262	4/43	634	10/49	880	10/51	1.184	10/52
47	10/51	264	10/52	645	10/51	881	10/52	1.186	10/48
49	10/52	291	10/51	662	4/42	882	10/48	1.188	10/52
52	10/52	294	10/48	663	10/51	884	10/50	1.189	10/49
69	10/51	295	4/48	664	10/52	894	10/34	1.193	10/52
82	10/49	296	10/52	672	10/50	904	4/38	1.199	10/52
83	10/41	297	10/51	674	4/47	909	4/47	1.201	10/51
84	10/40	300	10/50	675	10/43	911	10/47	1.203	10/50
92	10/48	304	10/51	692	10/51	914	4/47	1.214	10/52
111	10/52	305	10/56	693	10/51	915	10/45	1.223	10/52
119	10/52	318	4/43	697	10/52	916	10/45	1.226	4/48
125	10/51	319	10/52	700	4/24	928	10/52	1.228	10/50
131	10/52	373	10/49	701	4/34	931	10/52	1.231	10/47
133	10/52	375	10/50	703	10/52	955	10/51	1.236	10/46
136	10/52	376	10/44	705	10/52	958	10/51	1.218	10/49
174	10/52	377	10/44	707	10/45	1.016	10/49	1.250	10/51
180	10/52	379	10/48	708	10/48	1.017	10/48	1.252	4/37
182	10/47	409	10/51	711	10/52	1.018	4/44	1.272	10/51
183	10/51	412	10/51	714	10/47	1.019	10/15	1.288	10/50
184	10/43	417	10/52	715	10/51	1.038	4/43	1.293	10/49
186	10/52	420	10/52	726	10/41	1.039	10/50	1.295	10/52
187	10/51	462	10/51	746	10/48	1.047	10/48	1.298	10/49
189	4/42	464	10/50	747	10/43	1.053	4/39	1.303	10/51
190	10/48	467	10/47	770	10/52	1.063	10/50	1.305	4/48
191	4/42	474	10/45	779	10/51	1.064	10/51	1.323	10/51
192	10/47	482	10/50	780	10/50	1.072	10/50	1.332	4/45
196	10/50	487	10/49	782	10/52	1.092	10/12	1.340	10/51
197	10/49	538	10/52	821	10/46	1.099	4/39	1.344	4/47
198	10/50	559	10/51	823	10/52	1.160	10/52		

SOCIETE L'ALIMENTATION DU POITOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.116.250 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE SAINTE-MARTHE, POITIERS

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1946.

I. — Les deux cent vingt-cinq obligations nos 2.701 à 2.925, composant la série 13, sont remboursées au pair le 1er octobre 1952.

II. — Rappel des amortissements antérieurs:

Les 225 obligations nos 2.926 à 3.150, composant la série 14, sont remboursables depuis le 1er octobre 1951.

Les remboursements sont effectués soit aux caisses du siège social, soit aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (B. N. C. I.)

Pour le conseil d'administration:
H. PINATEL, notaire.

Compagnies Réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 22, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 303205 B.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1946

DE LA

Société franco-belge pour la fabrication mécanique du verre (Procédés Libbey-Owens).

Société absorbée par les Compagnies réunies des glaces et verres spéciaux du Nord de la France.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté, en Bourse, 211 obligations 4 1/2 0/0 1946, soit l'intégralité de l'annuité prévue pour le 1er novembre 1952.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Pyrénéenne du Silico-Manganèse

CAPITAL SOCIAL: 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 235715 B.

Bons de 2.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Premier tirage d'amortissement en date du 19 septembre 1952 portant sur 200 bons formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1952.

Sont remboursables à partir du 1er novembre 1952 les bons portant les numéros de 1.309 à 1.508.

Ces remboursements auront lieu par remise des titres, soit à la Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 20, rue des Arts, à Toulouse (Haute-Garonne), soit à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au Journal officiel du *19 février* 1947.)

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT

R. C.: Seine no 189286.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Deuxième amortissement.

Numéros des 1.356 obligations sorties au tirage effectué le 19 septembre 1952, formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er novembre 1952.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
110.763 à 112.036	1951	145.535 à 146.908	1952

Administration des Chemins de Fer de la Méditerranée au Niger

DIRECTION GÉNÉRALE: A OUJDA (MAROC)

SERVICES MÉTROPOLITAINS: 9, RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, PARIS (2e)

Obligations 3 1/2 0/0 1942 *de* 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement d'octobre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 110 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

CHOCOLAT SUCHARD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

CAPITAL: 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE MERCŒUR, A PARIS

R. C.: Seine no 245300 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1915.

Numéros des 210 obligations amorties au cinquième tirage au sort effectué en séance publique, à Paris, le 24 septembre 1952.

71 à 90 = 20	1.511 à 1.520 = 10	2.671 à 2.690 = 20
521 à 530 = 10	1.561 à 1.570 = 10	2.751 à 2.770 = 20
671 à 680 = 10	1.651 à 1.660 = 10	2.811 à 2.820 = 10
1.231 à 1.240 = 10	1.811 à 1.810 = 10	2.881 à 2.900 = 20
1.421 à 1.430 = 10	2.231 à 2.240 = 10	2.991 à 3.000 = 10
1.461 à 1.470 = 10	2.561 à 2.570 = 10	

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 5.000 F à partir du 1er novembre 1952 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

237 à 240	(1951)	1.411 à 1.417	(1950)	1.898	(1951)
281 et 282	(1949)	1.489 et 1.490	(1950)	1.900	(1951)
371 à 380	(1951)	1.572 à 1.574	(1949)	1.991 à 2.000	(1951)
531	(1950)	1.701 à 1.704	(1951)	2.001 à 2.010	(1950)
661 à 664	(1949)	1.706 à 1.710	(1951)	2.072 et 2.073	(1950)
708 à 710	(1951)	1.711 à 1.717	(1951)	2.075 à 2.077	(1950)
941 et 942	(1951)	1.720	(1951)	2.120	(1950)
944 à 950	(1951)	1.726	(1950)	2.251 à 2.254	(1950)
1.071	(1950)	1.791 à 1.795	(1950)	2.287 à 2.290	(1951)
1.074	(1950)	1.812 à 1.817	(1951)	2.411 à 2.419	(1951)
1.259 et 1.260	(1951)	1.859	(1951)	2.453 à 2.456	(1951)
1.281 à 1.283	(1950)	1.874 et 1.875	(1949)	2.511 et 2.512	(1950)
1.288 et 1.289	(1950)	1.877	(1949)	2.703	(1951)
1.351 à 1.360	(1951)	1.895 et 1.896	(1951)	2.731 à 2.740	(1950)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Levy (Lise-Anna-Nicole), célibataire majeure, étudiante, née le 7 février 1931 à Paris (17e), demeurant à Paris (9e), 39, rue Pigalle, demande à substituer à son nom patronymique celui de Lerov

Mme Hervé (Yvonne), née le 18 août 1908 à Maël-Pestivien (Côtes-du-Nord), demeurant à Paris, 68, rue Bolzaris, agissant pour le compte de son fils, dont elle a la garde, Akaka (Daniel), né le 29 juillet 1936 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom en celui de Hervé.

M. Toulia Parzenczewski, né à Paris le 30 avril 1920; Mme Germaine Malkoff, née à Paris (6e) le 8 juillet 1921, épouse de M. Parzenczewski, qui l'assiste et l'autorise, et Mlle Catherine-Elisabeth Parzenczewski, née à Paris (14e) le 8 mai 1952, agissant par son représentant légal M. Toulia Parzenczewski, demeurant ensemble à Orsay (Seine-et-Oise), 15 *bis*, rue Archangé, présentent au garde des sceaux une requête à l'effet de substituer le nom de Parent à leur nom patronymique.

M. Poublan (André-Edouard), domicilié avenue du Commandant-Galliache, à Nice, né le 6 mai 1889 à Bordeaux (Gironde), et son fils, Poublan (Max-Marcel), même domicile, né le 2 novembre 1925 à Caudéran (Gironde), sollicitent du garde des sceaux l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Paulian.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Marin, avoué à Argentan (Orne).

Par jugement en la chambre du conseil du tribunal civil de première instance d'Argentan en date du 28 mai 1952, enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Suzanne-Louise Douvry, veuve de M. Marie Gaston-Claudius Aulanier, demeurant à Argentan (Orne), 20, rue Aristide-Briand, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession dudit Marie-Gaston-Claudius Aulanier, son mari, susnommé, en son vivant agent général d'assurances, officier de l'instruction publique, demeurant à Argentan, 20, rue Aristide-Briand, décédé le 16 décembre 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et acceptant sa succession et, avant de faire droit à ladite demande, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

En foi de quoi, j'ai fait et délivré le présent extrait.

Argentan, le 4 octobre 1952.

Signé: André Marin.

AVIS DIVERS

Société des Colles et Gélatines Françaises

(Anciens établissements Roy et Cie).

Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs

Siège social: 38, rue de Lisbonne, PARIS (8e)

R. C.: Seine 36136.

Convocation.

MM. les actionnaires et souscripteurs d'actions nouvelles de la Société des colles et gélatines françaises sont convoqués en assemblée générale constitutive pour le samedi 11 octobre 1952, à onze heures, au siège social de la société, 38, rue de Lisbonne, à Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de 20 millions de francs à 50 millions de francs et constatation de la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **La Colombe.** But: pratique de la chasse; repeuplement du gibier; répression du braconnage. Siège social: mairie de Montgellafrey.

11 septembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Ouen-les-Vignes.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Saint-Ouen-les-Vignes.

12 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association de parents d'élèves, d'élèves et amis de l'école publique de la Chapelle-Fortin.** But: développement des œuvres scolaires, organisation des loisirs et pratique des sports. Siège social: école publique de la Chapelle-Fortin.

12 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de prévoyance des praticiens de l'art dentaire.** But: étude et réalisation de toutes œuvres ou institutions de prévoyance sociale dans la corporation. Siège social: 86, boulevard de Port-Royal, Paris.

16 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bainа. **Art, Culture, Loisirs.** But: concourir au développement de l'art et à l'extension de la culture sous toutes leurs formes et favoriser l'utilisation des loisirs. Siège social: domicile du président, Bainа.

16 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Cercle du personnel Socony.** But: fournir à ses membres et à leurs familles dans un cadre agréable et dans des lieux confortables les moyens de se réunir à toutes fins sociales, culturelles, distractives et sportives. Siège social: village Socony Vacuum française, rue des Tilleuls, à Notre-Dame-de-Gravenchon.

17 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Union sportive de la Daurade.** But: grouper, à son départ, le sport cycliste. Siège social: Bar le Refuge, 3, rue des Blanchers, Toulouse.

18 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Basket Club givrotin.** But: développer la pratique du basket. Siège social: rue Jean-Jacques-Rousseau, Givry.

18 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Entente Genouillac-Bonnat.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Bonnat.

18 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Olympique clarençois change son titre et devient: Union sportive **La Clarence Calonne.** Siège social: Café Mallez-Gallet, rue J.-Guesde, Divion.

19 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Privas. **Sou des écoles laïques de Saint-Laurent-du-Pape.** But: aider au recrutement et la fréquentation des écoles laïques. Siège social: école publique de Saint-Laurent-du-Pape.

19 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Amicale omnisports **Les Mordus.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente.

19 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. L'Amicale salloise modifie ses statuts et son titre qui devient: **Maison des jeunes de la culture l'Amicale salloise.** But: aider l'école publique, continuer son œuvre et contribuer à l'éducation populaire. Siège social: école publique, Salle-d'Aude.

22 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Coopérative scolaire de Thorigny-sur-Oreuse.** But: développer l'esprit de solidarité entre ses membres. Faire aimer l'école publique. Créer des distractions qui contribuent à attacher davantage chacun à son village. Siège social: école publique de Thorigny-sur-Oreuse.

24 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Egletons.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; venir en aide aux sapeurs-pompiers et à leur famille dans le besoin. Siège social: mairie d'Egletons.

24 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Saint-Merd-de-Lapleau.** But: réglementer la chasse à trois jours par semaine: dimanche, lundi, jeudi, protéger le gibier, détruire les nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Merd-de-Lapleau.

25 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association des maisons familiales de Pithiviers.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole, enseignement ménager rural. Siège social: 1, avenue de la République, Pithiviers.

25 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Comité des frères Mounet.** But: érection d'un monument à la gloire de Mounet-Sully et de Paul Mounet. Siège social: hôtel de ville, à Bergerac.

30 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Section locale des combattants prisonniers de guerre de Chuelles.** But: conservation des liens d'amitié entre les combattants prisonniers. Siège social: mairie de Chuelles.

3 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Club de pétanque de la Colombette et de Saint-Aubin.** But jeu de boules. Siège social: Bar Tarnais, 29, rue de la Colombette, Toulouse.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

13 août 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 8 septembre 1952.) **Club des mandolinistes Estudiantina.** But: propagation de la musique. Siège social: salle Kura, Calonne-Ricouart.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire